

# **Rapports narratifs Solvabilité 2**

## **SFCR CALI EUROPE 2016**

Sur l'arrêté du 31 décembre 2016

## SYNTHESE

<b>A. ACTIVITE ET RESULTATS</b> .....	5
A.1. Activité .....	5
A.2. Performance associée aux portefeuilles de contrats Activité .....	5
A.3. Performance associée aux activités de placements Activité.....	5
A.4. Autres produits et charges .....	5
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	8
B.1. Information générale sur le système de gouvernance .....	9
B.2. Exigences de Compétence et d'Honorabilité.....	20
B.3. Système de gestion des risques .....	23
B.4. Système de contrôle interne.....	26
B.5. Fonction audit interne .....	27
B.6. Fonction Actuarielle .....	28
B.7. Sous-traitance .....	29
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b> .....	30
C.1. Introduction .....	31
C.2. Risque de souscription .....	31
C.3. Risque de marché .....	33
C.4. Risque de contrepartie .....	37
C.5. Risque de Liquidité.....	37
C.6. Risque opérationnel .....	38
C.7. Autres risques significatifs.....	39
<b>D. VALORISATION POUR LES BESOINS DE SOLVABILITE 2</b> .....	40
D.1. Introduction .....	40
D.2. Actifs .....	43
D.3. Provisions techniques.....	47
D.4. Autres passifs .....	53
<b>E. GESTION DES FONDS PROPRES</b> .....	55
E.1. Fonds propres .....	55
E.2. Capital de Solvabilité Requis .....	58

## ANNEXES - QRT

## **Synthèse SFCR**

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la directive relatif à la diffusion d'information au public, le rapport Solvency and Financial Conditions Report (SFCR) de Crédit Agricole Life Insurance (Calie), filiale à 95,08% de Crédit Agricole Assurance (groupe CAA) et 4,92% de Crédit Agricole Wealth Europe, rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2016.

Le SFCR consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité 2. Ce rapport ainsi que les différents reportings joints (QRT), permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance de Calie, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes luxembourgeoises et Solvabilité 2 et d'évaluer la solvabilité. Ce rapport a été présenté et validé en Conseil d'administration le 18 mai 2017.

### **Activité et résultats**

Calie est un assureur vie luxembourgeois exerçant ses activités en libre prestations de services (LPS) depuis Luxembourg et en établissement stable depuis ses succursales en France et en Pologne. Elle commercialise exclusivement des produits d'épargne et de prévoyance.

Avec un chiffre d'affaires de 2 012 992 milliers d'euros (56 % en LPS, 39 % en France et 5 % en Pologne), Calie démontre sa solidité dans un contexte difficile. Ces résultats témoignent du dynamisme commercial des réseaux, tant en France qu'à l'International.

### **Système de gouvernance**

Calie s'est munie d'un système de gouvernance, adapté à ses lignes d'activités, en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et assume au niveau de la compagnie la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le Conseil est, d'une part, en lien avec la Direction générale et d'autre part en lien avec les responsables des quatre fonctions clés.

Ce système de gouvernance contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de Calie et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

### **Profil de risques**

Les principaux risques de Calie sont les risques de souscription vie et de marché, liés à la prédominance de ses activités d'épargne. Compte tenu de son profil de risques, la formule standard est donc adaptée au calcul du besoin en capital de Calie. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport à ce cadre de gestion courante est observée.

### **Valorisation du bilan prudentiel**

Le bilan prudentiel de Calie est arrêté au 31 décembre 2016. Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- a. les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- b. les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

### **Gestion des fonds propres**

Calie a mis en place une politique de gestion des fonds propres. Cette politique de gestion des fonds propres s'intègre dans la politique de gestion des fonds propres du groupe CAA.

Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe CAA et de ses filiales.

Calie couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Au 31 décembre 2016, le montant des fonds propres disponibles s'élève à 341 884 milliers d'euros et le besoin en capital (SCR) s'élève à 146 718 milliers d'euros. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par Calie pour le calcul de son ratio de solvabilité, à l'exception de la clause de grandfathering des dettes subordonnées.

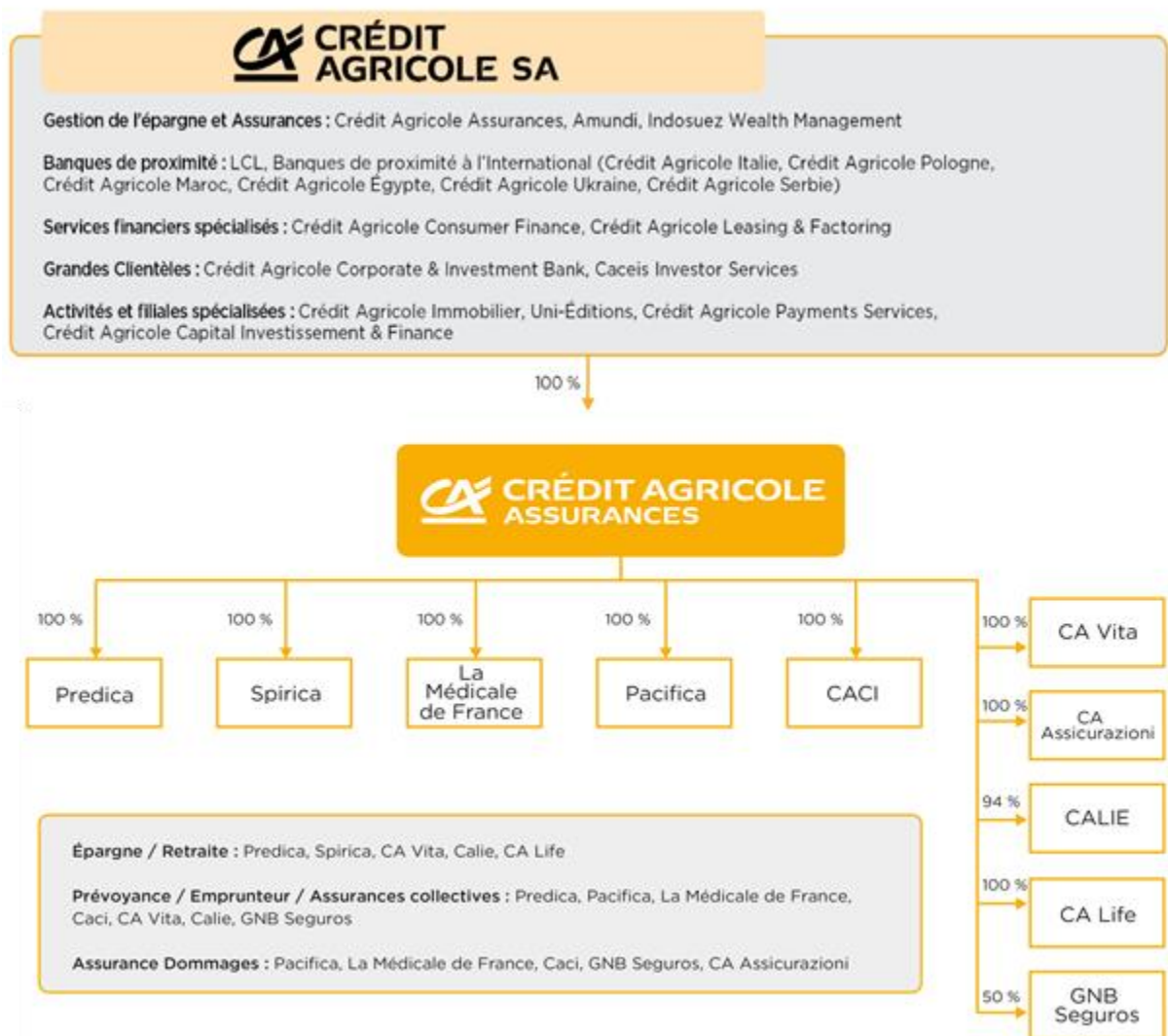
Ainsi à fin 2016, le ratio de solvabilité de Calie est de 233%.

## A. ACTIVITE ET RESULTATS

### A.1. Activité

#### A.1.1. Périmètre

Calie est un assureur luxembourgeois exerçant ses activités en libre prestations de services (LPS) depuis Luxembourg et en établissement stable depuis ses succursales en France et en Pologne. Calie est une société anonyme luxembourgeoise au capital de 127 311 136 euros sis au 31-33 avenue Pasteur L-2311 Luxembourg et administrée par un Conseil d'administration. Elle occupe la place suivante au sein du Groupe :



Calie est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances sis au 7, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg. La Société est auditée par le cabinet PricewaterhouseCoopers sis au 2 Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg.

### A.1.2. Présentation générale

Calie est le quatrième assureur luxembourgeois par le montant des primes au 31 décembre 2016. Elle construit son succès sur sa capacité à répondre aux besoins de ses distributeurs et de ses clients, grâce à la qualité de son offre et à sa réactivité vis-à-vis des changements de l'environnement. Elle s'inscrit dans une logique internationale et commercialise ses produits d'assurance vie en Libre Prestation de Services et en Libre Etablissement au sein de l'Espace Economique Européen en conformité avec les directives européennes et les réglementations luxembourgeoises depuis son siège à Luxembourg. La nature des produits varie par conséquent d'un marché à l'autre.

Les principales Lignes d'activités définies au sein de Calie sont les suivants :

- « **Assurances avec participations aux bénéficiaires** » correspond à l'ensemble des activités d'épargne avec participations aux bénéficiaires. Calie distribue ses offres auprès d'une clientèle internationale. Calie mène son développement en collaboration avec des entités bancaires du groupe Crédit Agricole (Italie, Luxembourg, Pologne). Il s'associe également à des partenaires externes dans des zones géographiques ciblées ;
- « **Engagements d'assurances indexés ou en unités de compte** » correspond à l'ensemble des activités d'épargne en unités de compte. Calie distribue ses offres auprès d'une clientèle internationale. Calie mène son développement en collaboration avec des entités bancaires du groupe Crédit Agricole (Italie, Luxembourg, Pologne). Il s'associe également à des partenaires externes dans des zones géographiques ciblées ;
- « **Autres engagements d'assurances** » regroupe les activités d'épargne sans participations aux bénéficiaires, de prévoyance, d'assurance des emprunteurs et de santé collectives. L'offre de prévoyance / santé s'appuie sur le réseau bancaires du groupe Crédit Agricole en Pologne.

Pour la commercialisation de ses produits, Calie s'appuie sur plusieurs réseaux de distribution : les Caisses Régionales du Crédit Agricole, les Banques Privées du groupe Crédit Agricole, LCL Banque Privée et Gestion de Fortune ainsi qu'une sélection de partenaires externes et institutionnels au groupe.

### A.2. Performance associée aux portefeuilles de contrats

A fin décembre 2016, Calie reporte un chiffre d'affaires en normes luxembourgeoises de 2 012 992 milliers d'euros, en progression par rapport à 2015 et réalisé majoritairement, plus de 96%, depuis le Luxembourg et la France. Les pays les plus significatifs dans lequel Calie exerce ses activités sont l'Italie et la France.

	Pays d'origine	pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie				Total pays
	Luxembourg	France	Italie	Pologne	Autres Pays	Total
<b>Primes émises</b>						
Brut	129.244	832.596	846.147	103.128	101.877	2.012.992

Calie est le quatrième assureur vie à Luxembourg en terme de collecte au 31 décembre 2016.

A fin 2016, les activités de Calie comprennent essentiellement les métiers Epargne pour 99,6% en hausse significative de 19% par rapport à 2015.

Le tableau ci-dessous présentant une ventilation (avant cession de réassurance) par lignes d'activités selon le référentiel Solvabilité 2 ne prend pas en compte les produits financiers dont la performance sera développée plus spécifiquement dans la prochaine section A3 – Performance associée au portefeuille de placement.

	Lignes d'activités pour : obligations d'assurances vie			Total
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	
<b>Primes émises</b>				
Brut	1.193.428	752.545	67.019	2.012.992
<b>Charges des sinistres</b>				
Brut	541.240	221.439	114.495	877.174
<b>Variation des provisions techniques</b>				
Brut	756.606	642.993	- 45.760	1.353.839

Aussi, Calie continue de renforcer l'équilibre de ses activités Epargne en poursuivant le développement de sa collecte en unités de compte qui contribue à fin 2016 pour plus de 37% au chiffre d'affaires global.

### A.3. Performance associée aux activités de placements

En 2016, la performance du portefeuille d'investissements de Calie montre une bonne résistance malgré un environnement macroéconomique et financier pénalisé par des taux bas persistants, une croissance relativement atone et des niveaux d'inflation faibles notamment en zone Euro. En ce qui concerne plus spécifiquement les marchés obligataires, il est important de souligner qu'au cours des trois premiers trimestres les rendements ont nettement baissé en raison principalement de la politique accommodante de la BCE. En revanche, le quatrième trimestre se distingue avec une remontée significative des rendements obligataires souverains.

A fin décembre 2016, les produits financiers générés par les investissements de Calie s'élèvent à 3 623 milliers d'euros.

Le tableau ci-dessous illustre les produits des placements nets de charges (y compris dividendes), tels que comptabilisés dans les états financiers consolidés en normes luxembourgeoises pour l'année 2016 :

Exercice 2016	Total
Obligations, titres structurés et titrisations	3.131
Actions et fonds d'investissements	409
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-
Prêts	-
Immobilier	-
Instruments dérivés	-
Total produits financiers	3.540
Frais de gestion des placements	- 83
<b>Produits financiers nets de charges</b>	<b>3.623</b>

Le portefeuille de placements de Calie est composé majoritairement d'actifs obligataires (66%) et d'actifs monétaires (26%). Le solde est composé d'actions (3%) et d'actifs de diversification (5%).

Les revenus du portefeuille proviennent pour l'essentiel des revenus des actifs obligataires, qui s'élève à 3 131 millions d'euros à fin 2016 et dont l'essentiel est composé des coupons perçus relatifs à ces investissements.

Les produits financiers présentés dans cette rubrique ne tiennent pas compte des charges d'intérêts sur le emprunts subordonnés souscrits par Calie.

#### **A.4. Autres produits et charges**

Les charges d'intérêts sur les emprunts subordonnés au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à 4 080 milliers d'euros.

## **B. SYSTEME DE GOUVERNANCE**



Calie s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage. Ce système de gouvernance participe activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, de leur ampleur et de leur complexité.

## **B.1. Information générale sur le système de gouvernance**

La gouvernance de Calie est décrite dans une Charte de gouvernance qui a pour but de définir les grands principes de gouvernance et de présenter les instances et les Comités internes et réglementaires. La charte prévoit que le Conseil d'administration peut se faire assister par des Comités ad hoc s'il le juge nécessaire.

L'activité de Calie au Luxembourg et en France s'articule autour des 6 Directions suivantes :

- la Direction générale
- la Direction du développement
- la Direction financière
- la Direction gestion & relations Clients
- la Direction actuariat, risques & contrôles
- la Direction IT & organisation
- le Mandataire général pour la succursale France.

La succursale Pologne de Calie dispose d'une équipe de direction spécifique dirigée par le Mandataire Général de la Succursale.

Le Directeur général de Calie est investi des pouvoirs et responsabilités définis par la loi luxembourgeoise et est agréé par le Commissariat aux Assurances. Le Directeur général est entouré du Directeur général adjoint (ayant également le rôle de Directeur financier), du Directeur du développement, du Directeur gestion & relations clients, du Directeur IT & organisation, du Directeur actuariat, risques et contrôles et des mandataires généraux des succursales (nommés ci-après membres de la Direction).

En ce qui concerne les Succursales, les Mandataires Généraux rapportent au Directeur général. La Succursale Pologne met en œuvre, selon un principe de proportionnalité, une organisation reflétant l'organisation de la maison-mère, la délégation et la décentralisation convenues avec elle. Les Mandataires Généraux ont la responsabilité de l'ensemble de leur structure, tout en respectant les doubles lignes de reporting propres à chaque ligne de fonction, conformément à l'organisation de Calie.

Le Directeur général de Calie, en sa qualité de Directeur délégué de Calie, encadre l'activité de la compagnie. Il rapporte au Directeur du groupe CAA à l'International et au Directeur général du groupe CAA.

Conformément aux principes d'organisation du groupe, des doubles lignes de reporting sont mises en place pour les départements suivants : Risques et contrôles Permanents, Conformité et sécurité financière.

La ligne hiérarchique est confiée à la Direction de Calie et la ligne fonctionnelle au Responsable Groupe concerné.

### **B.1.1. Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance.**

#### **B.1.1.1. Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de Calie, société d'assurance vie du groupe Crédit Agricole S.A., est composé au 31 décembre 2016 de sept membres.

Il se réunit au minimum 4 fois par an. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de ses pouvoirs, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il établit et approuve les différents rapports exigés. Il valide également les politiques. Le Conseil peut procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires. Le Conseil d'administration assume, au niveau du Groupe, la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le Conseil d'administration veille à ce qu'il soit procédé au niveau de Calie à une évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Le Conseil d'administration est responsable de l'efficacité du système de gouvernance des risques en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance au risque en approuvant les politiques principales de gestion des risques de l'ensemble du Groupe.

A ce titre, il fixe la stratégie et approuve l'organisation générale du Groupe, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations et les contrôle à intervalle régulier afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité. Il est ainsi impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par le Groupe, dans la fixation des limites et est régulièrement informé de leur respect. Il s'assure que le système de gouvernance des risques mis en place au niveau du Groupe exerce une gestion intégrée, cohérente et efficace.

Le Conseil d'administration est en lien avec la Direction générale et les responsables des fonctions clés. Le Conseil d'administration entend directement les responsables des fonctions clés au moins une fois par an afin de prendre connaissance de leur bilan annuel et chaque fois que ceux-ci souhaitent l'informer d'un événement de nature à le justifier.

#### **B.1.1.2 Comités sous la responsabilité du Conseil d'administration de Calie**

##### **B.1.1.2.1 Direction Générale de Calie**

La Direction générale de Calie fixe les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'administration (notamment les politiques et procédures écrites pour l'ensemble des stratégies et principes directeurs définis par le Conseil d'administration dans le respect des dispositions légales et réglementaires) et rend compte à ce dernier de son action.

Le Directeur général, Monsieur Guy VAN den BOSCH, est le Dirigeant agréé par le Commissariat aux Assurances. En cas d'absence de ce dernier, le Directeur général adjoint, Monsieur Régis MAHIEUX le supplée dans ses fonctions autres que de Dirigeant agréé.

La Direction générale supervise, pilote, le fonctionnement du système de gouvernance des risques mis en place au sein de la compagnie. Elle propose au Conseil d'administration les orientations stratégiques et établit les politiques que le Conseil d'administration approuve pour l'ensemble de Calie. Elle fixe des

procédures décisionnelles efficaces, une structure organisationnelle qui indique clairement les lignes de reporting, assigne les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle est donc directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne et s'assure notamment que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées pour Calie. Elle veille à ce que les principales informations relatives à Calie soient régulièrement reportées et correctement documentées, les principaux dysfonctionnements identifiés et les mesures correctrices mises en œuvre. Elle interagit de manière appropriée avec les comités mis en place au sein de l'entreprise, et les responsables de fonction clé.

Elle est responsable de la gestion saine, prudente et efficace des activités (et des risques qui leur sont inhérents). Néanmoins, les tâches journalières du suivi rapproché des différentes activités se répartissent entre les membres du comité de Direction générale comme indiqué ci-dessus.

Lorsque les décisions prises par la Direction générale ont, ou pourraient avoir une incidence matérielle sur le profil de risque de l'établissement, elle recueille au préalable l'avis de la fonction de Contrôle des risques, le cas échéant de la fonction Conformité / Sécurité financière et de la fonction juridique.

La Direction générale met en œuvre de manière prompte et efficace les mesures correctrices pour remédier aux faiblesses (problèmes, déficiences et irrégularités) relevées par le Service Contrôle Permanent, le réviseur d'entreprises ou d'autres organes de contrôle selon une procédure validée par le Conseil d'administration. Suivant cette procédure, le Service Contrôle Permanent classe les différentes faiblesses identifiées par priorité et fixe, après accord de la Direction générale, les délais rapprochés dans lesquels ces faiblesses sont corrigées.

La Direction générale vérifie la mise en application et le respect des politiques et procédures internes. Toute violation des politiques et procédures internes doit entraîner des mesures correctrices promptes et adaptées.

La Direction générale s'assure régulièrement de la solidité du dispositif en matière d'administration centrale et de gouvernance interne. Elle adapte les politiques et procédures internes au regard des changements internes et externes, actuels et anticipés, et des enseignements tirés du passé.

#### **B.1.1.2.2. Comité de Direction Générale**

Le comité de Direction générale assure la mise en œuvre des orientations décidées par le Conseil d'administration. Il pilote les moyens déployés à cet effet.

Le comité de Direction générale se réunit une fois par mois et définit les principales orientations et priorités de la Compagnie. Il traite aussi des sujets récurrents et des sujets d'actualité, en particulier :

- du suivi de l'activité, du budget et des résultats,
- de l'évolution de la gouvernance et de la réglementation,
- des règles d'organisation générale à mettre en place,
- de la vie sociale de la Compagnie : Conseils d'administration et assemblées générales ;
- ainsi que de toute question d'importance nécessitant son intervention.

Le Comité de Direction Générale est présidé par le Directeur général ou, en son absence, par le Directeur général adjoint. En font également partie les membres de la Direction.

Le fonctionnement au quotidien de Calie s'appuie ainsi sur le Comité de Direction Générale (CODIR) et sur différents Comités spécialisés composés de divers représentants de l'entité. L'ensemble de ces Comités vise à améliorer l'efficacité de la gestion quotidienne de la compagnie, des résultats et des flux d'information entre les différents départements de la compagnie.

#### **B.1.1.2.3. Fonctions clés**

Quatre fonctions clés ont été mise en place au sein du groupe CAA et pour chacune de ses entités :

- une fonction gestion des risques ;
- une fonction actuarielle ;
- une fonction conformité ;
- une fonction audit interne.

Ces fonctions-clés, disposant d'un responsable, éclairent et assistent la Direction générale et le Conseil d'administration de Calie dans l'animation du système de gouvernance. Elles disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaire à la bonne réalisation de leurs missions.

#### **B.1.1.2.4. Fonction Gestion des Risques de Calie**

Les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de contrôle des risques de Calie ont été établis à partir des normes internes du groupe Crédit Agricole S.A. reposant sur le règlement CRBF 97-02 modifié de l'arrêté du 3 novembre 2014 et adaptés et complétés afin d'y intégrer les risques inhérents au métier de l'assurance et les exigences découlant de la directive Solvabilité 2.

##### **B.1.1.2.4.1. Rôles et responsabilités de la fonction**

La fonction Gestion des Risques vise à répondre au niveau de Calie, aux enjeux suivants : disposer d'un cadre « risques » incluant notamment une stratégie risques, articulée avec le cadre d'appétence aux risques validé par le conseil d'Administration, mettre en place et animer un système de gestion des risques (détection, mesure, contrôle, gestion et déclaration), veiller à la cohérence de sa déclinaison dans les succursales, répondre aux besoins de pilotage et de communication, rendre compte à la gouvernance de l'exposition aux risques, de son évolution et des éléments de maîtrise.

##### **B.1.1.2.4.2. Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance**

La fonction Gestion des Risques de Calie est placée sous la responsabilité du « Directeur Actuariat, Risques et Contrôles », lui-même placé sous la responsabilité de la Direction générale. Ce dernier porte la responsabilité finale au regard de l'autorité de tutelle luxembourgeoise. A titre de Responsable Risques et Contrôles Permanents (RCPR), le RCPR dispose d'une autorité fonctionnelle transverse au sein de la compagnie en matière d'expertise de risques. Il rapporte hiérarchiquement à la « Direction Actuariat, Risques et Contrôle » de Calie et fonctionnellement à la « Direction Risque du groupe CAA. ».

La fonction Gestion des Risques s'appuie également sur la contribution des autres fonctions clés (notamment la fonction actuarielle sur les risques techniques) et sur les dispositifs de contrôle interne de la compagnie.

#### **B.1.1.2.5. Fonction Actuarielle de Calie**

##### **B.1.1.2.5.1. Rôles et responsabilités de la fonction**

La mission de la fonction actuarielle consiste à mettre en œuvre un dispositif destiné à assurer une coordination et une homogénéité des pratiques actuarielles retenues au sein des entités du Groupe. Elle s'assure de la fiabilité et du caractère adéquat des provisions techniques au regard des risques et garanties.

La fonction actuarielle exerce un second regard sur les politiques de souscription et de réassurance, en s'assurant notamment que les entités définissent et mettent en œuvre des politiques appropriées.

La fonction actuarielle formalise l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions dans un rapport de fonction actuarielle annuel pour présentation au Conseil d'administration. Elle mettra en place des plans d'actions relatifs aux observations relevées dans l'avis de la fonction actuarielle groupe et s'assurera de leur suivi.

La fonction actuarielle participe au système de gestion des risques.

##### **B.1.1.2.5.2. Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions**

Le responsable de la fonction actuarielle a un rattachement hiérarchique à la Direction générale de Calie. Par ailleurs, il a la responsabilité de l'ALTM et, à ce titre, rapporte au Directeur général adjoint.

La fonction actuarielle s'appuie sur les principes de subsidiarité. Calie dispose des moyens nécessaires pour la gestion des risques inhérents à son activité et met en place une fonction actuarielle solo conforme aux exigences Solvabilité 2 et aux principes de proportionnalité (les contrôles et analyses de la fonction actuarielle se concentrent sur les activités / portefeuilles / risques matériels au niveau local).

La fonction actuarielle, distincte des fonctions opérationnelles en respect du principe de séparation des tâches, a pour principales missions :

- de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;

- d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

La fonction actuarielle échange avec la fonction actuarielle groupe sur la conduite des missions de la fonction actuarielle solo et sur la mise en œuvre des contrôles permanents relatifs à la fonction actuarielle.

#### **B.1.1.2.6. Fonction de vérification de la Conformité de Calie**

Les principes d'organisation de la fonction vérification de la Conformité s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Conformité du groupe Crédit Agricole S.A. et les exigences découlant de Solvabilité 2.

##### **B.1.1.2.6.1. Rôles et responsabilités de la fonction**

La fonction de vérification de la Conformité vise à prémunir le Calie contre les risques de non-conformité aux lois, règlements applicables à ses activités et aux normes internes de Calie en relation avec les domaines relevant de la Conformité tels que définis par la ligne conformité du groupe Crédit Agricole S.A..

La fonction de vérification de la Conformité a pour mission de mettre en place un fonctionnement homogène (bonnes pratiques applicables dans la prévention du risque de non-conformité), d'obtenir une vision des risques de non-conformité sur le périmètre le Calie et du déploiement des dispositifs concourant à leur maîtrise, d'assurer la communication associée à ses missions auprès de la gouvernance.

##### **B.1.1.2.6.2. Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance**

La fonction clé Conformité de Calie est rattachée à la Direction générale, et ses missions réalisées par le service conformité. En ligne avec la création de la ligne métier Conformité Groupe, cette fonction est désormais rattachée hiérarchiquement au groupe Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général du groupe CAA.

Le Responsable Conformité participe au travers d'instances d'échanges avec ses homologues des autres entités du Groupe.

La fonction Conformité bénéficie des contributions du service juridique et coopère, en tant que de besoin, avec les autres participants au dispositif de contrôle interne : Direction Risques et Contrôle Permanent et de la Direction de l'Audit Interne notamment.

#### **B.1.1.2.7. Fonction Audit Interne de Calie**

##### **B.1.1.2.7.1. Rôles et responsabilités de la fonction**

La Fonction Audit Interne est sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'administration de Calie. L'ensemble des travaux liés à la fonction est assuré par la Direction de l'audit des assurances (DAA) qui mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, portant sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Calie, incluant ses prestataires de service essentiels. Ses missions ont pour objet de s'assurer de la correcte mesure et maîtrise des risques, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle, de la conformité des opérations et du respect des procédures, de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées, et enfin d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement. Elles permettent de fournir une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne de Calie à son Conseil d'administration.

#### **B.1.1.2.7.2. Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance**

Suite à une mission conduite par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) en mai 2015, la DAA a obtenu le 17 septembre 2015 la certification de qualité attestant la conformité aux exigences requises par le Référentiel Professionnel de l'Audit Interne du Global Institute of Internal Auditors. Par ailleurs afin de garantir son indépendance, le Directeur de l'Audit du groupe CAA bénéficie d'un double-rattachement à la ligne métier Audit-Inspection du groupe Crédit Agricole S.A. et au Directeur général du groupe CAA. Ce dernier veille à ce que les moyens nécessaires lui soient alloués pour l'accomplissement de ses missions.

#### **B.1.2. Changements importants du système de gouvernance survenus au cours de la période de référence**

Au cours de l'exercice 2016, plusieurs changements majeurs sont intervenus sur la gouvernance de Calie :

<b>Démission de mandat d'administrateur</b>	R. MAHIEUX B. LEIBUNDGUT
<b>Nomination en qualité d'administrateur</b>	P. GENTER G. ERPHELIN
<b>Nomination en qualité de Executive Director</b>	R. MAHIEUX

#### **B.1.3. Informations relatives à la politique de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle et aux salariés**

Calie s'est dotée d'une politique de rémunération alignée avec celle du groupe Crédit Agricole S.A et adaptée à sa structure interne. Elle s'est ainsi muni de pratiques de rémunération responsables qui la préserve de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

### **B.1.3.1. Conseil d'administration**

#### **Jetons de présence**

Aucun jeton de présence n'est distribué aux administrateurs.

### **B.1.3.2. Principes généraux, objectifs et gouvernance de la politique de rémunération**

#### **B.1.3.2.1. Principes généraux**

La politique de rémunération de Calie est directement intégrée à la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A définie par la Direction générale du groupe Crédit Agricole S.A., sur proposition de la Direction des Ressources Humaines du groupe Crédit Agricole S.A. et après avis du Comité de contrôle des politiques de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. Cette politique est examinée et validée chaque année par le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole S.A. Elle s'inscrit et s'adapte aux spécificités des réglementations applicable à Calie.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le Groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

La politique de rémunération du groupe CAA est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par le Groupe tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux particularités du marché de l'Assurance.

#### **B.1.3.2.2. Gouvernance**

Par l'intermédiaire de la Direction des Ressources humaines Groupe, Calie met à la disposition de son Comité des ressources humaines, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Calie décline ainsi sa politique de rémunération selon les délibérations de Crédit Agricole S.A. émises après recueil des avis formulés par le Comité des rémunérations et le Comité de contrôle des politiques de rémunération du Groupe. Ce dernier comité regroupe la Direction des risques et contrôle permanents Groupe, la Direction de la conformité Groupe et la Direction des ressources humaines Groupe.

La Direction financière Groupe intervient également dans la validation des modalités de détermination des résultats économiques de la rémunération variable des cadres dirigeants.

La définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération font enfin l'objet de mission d'audit par l'Inspection générale Groupe.

En complément et afin de répondre aux obligations réglementaires, le groupe CAA a mis en place un comité de déclinaison des politiques de rémunération, rassemblant la Direction des Risques et du Contrôle permanent, la Conformité et la Direction des Ressources humaines.



### **B.1.3.3. Informations sur les principales composantes de la politique de rémunération des collaborateurs et cadres dirigeants**

#### **B.1.3.3.1. Collaborateurs**

La rétribution des collaborateurs repose sur les éléments suivants :

- Le salaire de base
- La rémunération variable individuelle
- La rémunération variable collective
- La rémunération variable long terme et différée
- Les périphériques de rémunérations (régimes de retraite supplémentaires et de prévoyance santé)

Calie compare ses pratiques à celles des sociétés d'assurance et de réassurance du marché français et luxembourgeois et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

La rémunération variable individuelle rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle. Elle repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année en tenant compte des conditions de mise en œuvre.

En réponse aux exigences réglementaires européennes (Solvabilité 2), des règles de bonne conduite ont été intégrées en 2015 à la politique de rémunération afin que les pratiques de rémunération :

- ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client ;
- interdisent aux collaborateurs tout recours à une stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévu par les dispositifs de rémunération variable.

Toujours en réponse aux exigences réglementaires fixées par Solvabilité 2, à compter de l'exercice 2016 et afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels occupant des fonctions clés est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Les objectifs qui leur sont fixés et les indicateurs servant à la détermination de leur rémunération variable ne prendront pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des entités dont ils assurent le contrôle.

La rémunération variable collective rétribue la performance collective de Calie. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement. Elle est complétée d'un Plan d'Épargne d'Entreprise et d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collective.

En 2016, les collaborateurs du groupe CAA ont eu la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit agricole S.A..

#### **B.1.3.3.2. Cadres dirigeants**

##### **B.1.3.3.2.1. Rémunération variable individuelle**

Les cadres dirigeants du groupe CAA bénéficient du programme de rémunération variable déployé au sein du groupe Crédit Agricole S.A. : la Rémunération Variable Personnelle (RVP), fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur.

Ce programme a été décliné et adapté aux cadres supérieurs du groupe CAA qui bénéficient également d'une Rémunération Variable Personnelle.

Le calcul de la rémunération variable personnelle (RVP) mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et individuels autour de 4 champs :

- Les résultats économiques
- Le capital humain
- Les clients internes / externes
- La Société

La rémunération variable attribuée est également directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des exigences d'honorabilité, des règles et procédures de conformité et des limites de risques. Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant. Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères Groupe, cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

#### **B.1.3.3.2.2. La rémunération variable long terme**

Le plan de rémunération long terme mis en place par le groupe Crédit Agricole S.A. en 2011, prend la forme d'un plan d'attribution d'actions et/ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme. Les actions, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, sont acquises définitivement par tiers au prorata temporis sur une période de trois ans. A la suite de l'acquisition définitive, une condition de portage pendant une période supplémentaire peut être imposée aux bénéficiaires. Au terme de la période de différé, l'acquisition définitive des actions est liée à la réalisation de conditions exigeantes de performance durable, sur la base des critères suivants :

- la performance économique intrinsèque du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action du groupe Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale.

Si les conditions de performance sont réalisées ou dépassées au terme de la période d'acquisition, 100% des droits attribués sont réputés acquis. En cas d'atteinte partielle des conditions de performance, un abattement est calculé de façon linéaire. Chaque condition de performance porte sur un tiers de l'attribution initiale. Les directeurs généraux du groupe CAA sont éligibles à ce plan long terme, dont l'attribution est décidée annuellement sur proposition du Directeur général du groupe Crédit Agricole S.A. Durant la période d'acquisition, les droits attribués seront effectivement acquis à chaque échéance du différé sous condition de présence dans l'entreprise ou si le bénéficiaire est dans l'une des situations suivantes :

- Mobilité interne au sein du groupe Crédit Agricole ;
- Départ en retraite ;
- Rupture du contrat de travail pour motif économique à l'initiative de l'employeur ;
- Départ pour incapacité / invalidité ;
- Changement de contrôle de la filiale ;
- Décès (son ou ses ayants droit recevront les droits en cours d'acquisition au titre de la dévolution successorale).

#### **B.1.3.3.2.3. Informations sur les principales caractéristiques des régimes de retraite supplémentaire**

Depuis 2011, les cadres dirigeants du groupe CAA bénéficient de régimes de retraite supplémentaire, constitués d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise), sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité Sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;
- les droits du régime additif à prestations définies sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Ces droits sont égaux, sous condition de présence au terme, au produit d'un taux de pension compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres, et de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des 10 dernières années d'activité au sein des entités du groupe Crédit Agricole S.A. incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant plafonnée entre 40 % et 60 % de la rémunération fixe, selon le niveau du dernier salaire. En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à vingt-trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date, et à 70 % de la rémunération de référence.

#### **Prime de performance sur objectifs des Cadres et Non Cadres**

Les primes de performance reposent sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment). Elles ne rémunèrent pas la réalisation des missions liées à la fonction.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution des primes de performance ; mais il est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints (en termes d'autonomie, d'implication, d'incertitude, de contexte...) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs...).

La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des primes selon les situations. L'évaluation est formalisée dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation.

En synthèse, la prime de performance est variable d'un collaborateur à l'autre (y compris au sein d'une même catégorie) et d'une année sur l'autre. Cette variabilité pouvant aller jusqu'à zéro.

## **Rémunération des personnels identifiés**

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la Conformité et la Direction des Ressources Humaines. Ce processus est sous la supervision du Comité des rémunérations du groupe Crédit Agricole S.A. Les collaborateurs dits « personnel identifiés » couvrent les collaborateurs appartenant à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir :

- les mandataires sociaux et dirigeants effectifs ;
- les membres du comité exécutif du groupe CAA ;
- le personnel exerçant les fonctions clés ;
- les responsables d'activité de souscription et de développement commercial ;
- les responsables des investissements.

### **B.1.4. Principales caractéristiques des transactions significatives avec les actionnaires / membres de l'AMSB et tierces personnes ayant une influence notable dans l'entreprise**

Les principales transactions significatives réalisées sur l'exercice 2016 sont les dividendes versés aux actionnaires pendant l'année 2016 dus au titre de l'exercice 2015 pour un montant de 12 800 milliers d'euros en numéraire.

## **B.2. Exigences de Compétence et d'Honorabilité**

Le groupe CAA a formalisé les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés) au sein de la « politique de compétence et d'honorabilité des compagnies d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. ».

Calie a formalisé, sur base des politiques groupe CAA, les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés) au sein de la « politique de compétence et d'honorabilité ».

Cette politique est revue annuellement et est modifiée si un évènement le justifie telle qu'une modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité.

### **B.2.1. Exigences réglementaires en matière de compétence et d'honorabilité**

#### **B.2.1.1. Compétence collective des Conseils d'administration**

L'appréciation de la compétence collective se fait au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres. Elle tient compte des différentes tâches confiées à chacun de ces membres, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

### **B.2.1.2. Compétence individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés**

L'appréciation de la compétence individuelle :

- Pour les administrateurs : l'appréciation est un moyen de détermination de la compétence collective ;
- Pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés : l'appréciation tient compte des diplômes, de l'expérience de manière proportionnée aux attributions. Elle se base également sur l'existence des mandats antérieurs et sur l'ensemble des formations suivies tout au long du mandat.

### **B.2.1.3. Domaine de compétence**

Les domaines de compétence énoncés par Solvabilité 2 sont au nombre de cinq aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective. Il s'agit des domaines de l'assurance, de la gestion, de la finance, de la comptabilité et de l'actuariat Article 273 du règlement de la Commission Européenne complétant la directive Solvabilité 2).

Le Conseil d'administration doit disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

### **B.2.1.4. Exigences réglementaires en matière d'honorabilité**

#### Principes

L'honorabilité est appréciée en vérifiant que chaque personne n'a pas fait l'objet de condamnation pour : blanchiment, corruption, trafic d'influence, détournement de biens, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, faillite personnelle, etc. La réputation des personnes ainsi que leur intégrité sont aussi des éléments à prendre en considération dans l'évaluation.

#### **B.2.1.4.1. Cas de non honorabilité**

Les personnes faisant l'objet d'une condamnation doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

#### **B.2.1.4.2. Preuve**

La preuve est demandée pour justifier de l'honorabilité et consiste, a minima, en la production d'un casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

### **B.2.1.5. Exigences réglementaires en matière de notification auprès de l'autorité de contrôle**

L'ensemble des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés en activité doivent être notifiés à l'autorité de contrôle ainsi que toute nomination ou renouvellement de poste.

La Direction Juridique de chaque entité est en charge de recenser les informations nécessaires pour préparer les dossiers de notification auprès du superviseur.

## **B.2.2. Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité**

### **B.2.2.1. Compétence individuelle**

L'appréciation s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.) et les principes d'appréciation retenus se basent :

- Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines s'agissant des dirigeants effectifs et sur leur domaine de responsabilité pour les responsables des fonctions clés, se fera au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies ;
- Administrateurs : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des 5 domaines (cités dans le domaine de compétence) se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences et des agréments au titre des fonctions de dirigeants exercées.

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, un support a été mis en place. Ce support intitulé « Appréciation et justification Compétence / Expérience / Connaissance » est complété pour tous les administrateurs, les dirigeants.

Ce support d'appréciation de compétence individuelle a été rempli une première fois avant la mise en application de Solvabilité 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et il a été complété en fonction des formations reçues et des évolutions de mandats.

### **B.2.2.2. Compétence collective**

En complément du support demandé pour l'appréciation de la compétence individuelle, un questionnaire permettant d'évaluer le niveau de compétence attendu pour chacun des 5 thèmes est déployé auprès des administrateurs. Ce questionnaire est intitulé « auto-évaluation des connaissances liées à Solvabilité 2 ». Pour les administrateurs déjà en poste il doit être complété une seule fois à la mise en œuvre de Solvabilité 2. Pour les nouveaux administrateurs, il doit être complété lors de leur nomination.

### **B.2.2.3. Plan de formation**

L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formations à mettre en œuvre.

- Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés : dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formations peuvent être proposés et suivis par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés à titre individuel ;
- Administrateurs : le plan de formation proposé est identique pour tous les membres d'un même conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur ce qui peut venir étayer le plan de formation collectif ou ces formations peuvent être dispensées à titre individuel.

#### **B.2.2.4. Dispositif d'appréciation de l'honorabilité**

Le Secrétariat Général de CAA / Direction Juridique de CAA doivent apporter la preuve de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés et justifier qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnations, de sanctions judiciaires ou pénales.

Pour ce faire, en complément de la production d'un casier judiciaire ou d'un document équivalent, une déclaration sur l'honneur est transmise aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés pour signature afin de justifier de leur honorabilité. Elle a été complétée une première fois avant la mise en application de Solvabilité 2 et est réactualisée une fois par an.

### **B.3. Système de gestion des risques**

#### **B.3.1. Dispositif de gestion des risques**

Afin de sécuriser la réalisation de ses objectifs, Calie formalise dans sa stratégie risques le dispositif d'encadrement et de surveillance des différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers (risques financiers, risques techniques et risques opérationnels), et notamment les limites globales et seuils d'alerte afférents. La stratégie risques est revue annuellement, soumise pour validation au Comité de Direction, puis au Conseil d'administration pour approbation. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et les mesures correctives associées sont notifiés à la Direction des Risques du Groupe. L'évolution d'un des éléments de la stratégie risques nécessite l'accord et l'approbation du Conseil d'administration.

Le Responsable Contrôle Permanent et Risques (RCPR) définit les processus et dispositifs de mesure, surveillance et maîtrise des risques propres à son périmètre, dans le respect des normes et règles de fonctionnement Groupe.

Calie mène des revues régulières des risques auxquels la compagnie est exposée et qui pourraient avoir des effets néfastes sur son activité, sa situation financière ou ses résultats afin d'en assurer une maîtrise efficace. La cartographie des risques constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la compagnie est exposée. Elle s'appuie sur les systèmes de mesure déjà existants, normés au sein du groupe CAA : tableaux de bord des risques, cartographie des risques opérationnels réactualisée régulièrement, résultats des indicateurs de contrôle permanent, de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit...

Au-delà de l'identification des principales expositions aux risques, Calie réalise une veille permanente sur les risques relatifs à son activité, qui repose principalement sur celle exercée par le RCPR au sein de Calie, en lien avec les directions métiers.

Une veille est également en place concernant les sujets relatifs à Solvabilité II, s'alimentant auprès de différentes sources (EIOPA, superviseurs, ...).

Le pilotage des risques financiers est basé sur un corpus Risques financiers Groupe communiqué chaque année et intégré dans la politique financière de Calie. Cette dernière est validée et approuvée chaque année par le Conseil d'administration. Le corpus est communiqué chaque année par le RCPR groupe CAA et applicable à Calie. Il est composé de limites d'investissements en pourcentage qui s'appliquent aux classes d'actifs définis dans le corpus.

Dans le respect du cadre fixé par le Groupe, Calie a défini son propre processus et dispositif de mesure, surveillance et maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, stratégie risque, processus ORSA. Elle formalise par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion des risques (risques de souscription, risques de réserve et risques de réassurance,...). Les dépassements de limites donnent lieu à des alertes, soit à la Direction des Risques Groupe (limites sur les investissements financiers), soit à la Direction générale de Calie, soit au Conseil d'administration de Calie, et font l'objet d'un plan d'actions.

Pour la gestion opérationnelle des risques de Calie, des comités périodiques sont instaurés (comité des placements, comité technique...) qui permettent de suivre, à partir des reportings établis par les métiers, l'évolution des risques, et si besoin, de formuler des propositions de plans d'actions.

Calie produit trimestriellement un tableau de bord Risques, qui permet de suivre le profil de risque de Calie articulé autour de 3 activités : la gestion des fonds propres, la réassurance et les activités unités de compte. Ce rapport est présenté en Comité technique au sein de Calie et est communiqué au Groupe pour ses propres besoins : il existe au sein du groupe CAA, un Comité de surveillance des risques dont l'objectif est présenter les risques majeurs survenus au sein de chaque entité d'assurance du groupe. Dans ce Comité, Calie est représentée par la Direction des Risques du groupe CAA.

La compagnie, à travers une évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assesment – ORSA), doit illustrer sa capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité. Ce processus a été décliné au sein de Calie.

### **B.3.2. Dispositif ORSA**

La démarche ORSA au sein de Calie combine une approche quantitative et une approche qualitative, afin d'identifier et évaluer tous les risques auxquels est exposé Calie, y compris ceux non explicitement inclus dans la formule standard.

Elle s'intègre dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent existant (stratégie risque, usages de pilotage des risques, tableaux de bord pour le suivi des risques, analyses prospectives et stress tests...), qui doit être enrichi d'une vision ORSA.

Le cadre d'appétence au risque de Calie applicable à l'exercice 2016 a été défini fin 2015 et approuvé par le Conseil d'administration en décembre 2015.



Le dispositif ORSA est placé sous la responsabilité de la fonction Risques, avec une contribution importante de la fonction actuarielle et de la fonction finance.

La démarche ORSA est donc intégrée au fonctionnement de Calie et s'inscrit dans les processus décisionnels en place adaptés aux trois niveaux de décision :

- Au niveau stratégique : présentation à la gouvernance, pour validation, des enjeux stratégiques et du cadre d'appétence au risque en référence aux objectifs de solvabilité, rentabilité et valeur, et qui trouve sa traduction au sein de la stratégie Risques sous forme de limites de tolérance au risque.
- Au niveau du pilotage via la synchronisation avec le processus de planification Plan Moyen Terme.
- Au niveau opérationnel, via les études d'allocation, tarification, etc., intégrant les critères économiques ORSA.

La vision ORSA est prise en compte dans les processus de pilotage des principaux risques, à travers des indicateurs opérationnels de suivi des risques harmonisés au niveau du Groupe, les limites associées fonction de l'appétence au risque, les leviers d'action.

Le rapport ORSA est établi annuellement mais pourrait être actualisé en infra-annuel, en cas de changement significatif de l'environnement (évolution fiscale, variation significative des marchés financiers,...) ou du profil de risques. Calie participe également au Rapport Groupe qui intègre les éléments produits par Calie au niveau local.

Tous les calculs sont basés sur l'utilisation de la formule standard, dont la cohérence globale est assurée par le cadre normatif de référence défini par le groupe CAA :

- des guidelines ORSA prospectifs Groupe fixent notamment des points structurants de méthodologie
- des scénarios ORSA Groupe appliqués par Calie établis en lien avec le profil de risque. Le cas échéant, Calie complètera par des scénarios internes les risques significatifs non couverts par les scénarios Groupe.
- Un ensemble d'indicateurs partagés au niveau Groupe pour alimenter le socle commun minimum du tableau de bord ORSA Groupe et entités et ainsi faciliter l'évaluation du profil de risques à chacun des niveaux, l'agrégation des indicateurs et leur analyse.

Pour l'ORSA 2016, qui a couvert les trois évaluations réglementaires du besoin global en solvabilité, de conformité permanente et d'adéquation des hypothèses de la formule standard au profil de risque, les scénarios retenus pour les évaluations prospectives ont été axés principalement sur des stress financiers, compte tenu de la prédominance des risques financiers pour le groupe CAA, mais ont tenu compte aussi des risques non couverts par la formule standard (stress sur les souverains, de réputation...). Ils ont visé à analyser les conséquences de situations pénalisantes telles qu'une prolongation des taux bas conjuguée à un fort repli des actions, un krach obligataire différé (2019), avec forte baisse simultanée des actions, après deux années de taux bas, ou encore un scénario d'écartement des spreads s'accompagnant d'une baisse des actions. Pour chacun de ces scénarios, les hypothèses d'activité ont été adaptées afin de prendre en compte le comportement probable des assurés.

Ces travaux fournissent des éléments sur les besoins de financement du Groupe, en qualité et en quantité, qui permettent de définir les opérations éventuelles de financement à mettre en place si ces scénarios se produisent (ceci est commenté en section E). Ils aident aussi à identifier les leviers d'actions en cas d'évolution vers l'un des scénarios adverses, le plus adverse au plan de la solvabilité s'avérant la persistance de taux très bas.

#### **B.4. Système de contrôle interne**

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des dispositifs mis en place pour assurer la maîtrise des activités et des risques de toute nature auxquels l'entité est exposée, permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Calie dispose de son propre dispositif de contrôle interne construit dans le respect des normes et méthodologies établies par son Groupe : il regroupe les activités Contrôle Permanent, Conformité et Audit Interne.

L'organisation du système de contrôle interne s'appuie sur l'ensemble des collaborateurs de Calie. Au sein de chaque Direction, le collaborateur est donc un contributeur très actif dans le processus de vérification des opérations, et ce à différents niveaux de responsabilité. L'organisation répond aux principes communs suivants :

- Une couverture exhaustive des activités et des risques et responsabilité des acteurs, la Direction générale étant directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- Une définition claire des tâches, séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour ;
- Des normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable ;
- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Un système de contrôle comprenant des contrôles permanents intégrés dans le traitement des opérations (1er degré) ou effectués par des opérationnels n'ayant pas engagé les opérations contrôlées (2ème degré – 1er niveau), ou réalisés par des collaborateurs dédiés (2ème degré – 2ème niveau), et des contrôles périodiques (3ème degré) réalisés par l'Inspection Générale ou l'Audit ;
- Une information au Conseil d'administration sur la politique risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation), les résultats du contrôle interne et la mise en œuvre des actions associées, dans une démarche corrective.

Les plans de contrôle permanent s'articulent autour d'un plan de contrôle composé de contrôles mensuels, trimestriels et annuels ciblés par rapport à la criticité des processus et aux risques les plus significatifs identifiés dans la cartographie des risques, de niveau 1, 2.1 (définis avec les responsables de processus) et 2.2, et d'un référentiel contrôles « clé » de niveau 2.2 établi par la Direction des Risques groupe Crédit Agricole S.A. (DRG), portant sur la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de surveillance et maîtrise des risques. Calie suit 27 processus à travers son plan de contrôles et a déployé 158 indicateurs de contrôles dans l'ensemble des départements.

Trois intervenants distincts veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect de ces principes, sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe CAA :

- Le Responsable contrôle permanent et risques de Calie, responsable à la fois du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques ;
- Le Responsable conformité, qui supervise entre autre les aspects sécurité financière et lutte contre le blanchiment ;
- Le contrôle périodique (Audit Interne) qui intervient sur l'ensemble de Calie selon un mode de fonctionnement régi par une charte d'audit ;

Le contrôle des risques de conformité est intégré à l'ensemble du dispositif de Contrôle Permanent : cartographie des risques, plan de contrôle local et consolidé, rapports d'activité. Ces éléments contribuent à une bonne interaction.

Des liens réguliers existent également avec l'audit interne lors de la préparation des missions, et lors de la restitution, les constats et recommandations émis alimentant les plans d'actions et étant utilisés, en tant que de besoin, pour actualiser la cartographie des risques.

La fonction Conformité couvre, dans l'ensemble des domaines de la Conformité encadrés au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. par le corpus des procédures Groupe, ceux qui sont applicables à l'Assurance, et plus spécifiquement dans chacune des entités ceux applicables à ses propres activités. Elle décline le corpus des procédures Groupe en procédures opérationnelles et définit le plan de contrôle permanent visant à s'assurer de leur respect et de la maîtrise des risques de non-conformité identifiés lors de l'établissement ou l'actualisation de la cartographie des risques. L'animation du dispositif de conformité comprend également des actions de formation, d'information des collaborateurs et du management ainsi que l'émission d'avis de conformité, notamment lors de lancement de nouveaux produits ou nouvelles activités sécurisé par les Comités nouvelles activités et produits mis en place dans chaque entité.

## **B.5. Fonction audit interne**

### **B.5.1. Principe général**

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée par le Conseil d'administration du groupe CAA et de ses filiales. Cette politique – qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Solvabilité 2 – fait l'objet d'une révision annuelle. Elle est également conforme aux principes et standards établis par la ligne métier Audit Inspection du groupe Crédit Agricole S.A. (LMAI).

La Fonction Audit Interne est mutualisée depuis 2010 au sein de la Direction de l'Audit Interne du groupe CAA. Dotée de 20 collaborateurs à Paris, elle s'appuie aussi sur les moyens et normes méthodologiques de la LMAI. La DAA assure la couverture de l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe CAA. Elle contrôle également en direct les filiales du groupe CAA en France et intervient dans le réseau international.

### **B.5.2. Missions de la fonction Audit Interne**

La Fonction Audit Interne intervient comme contrôle de troisième degré sur Calie et vise à répondre aux enjeux suivants :

- fournir aux organes de gouvernance une assurance raisonnable quant au bon fonctionnement des

- dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle ;
- s'assurer du respect de la réglementation externe et interne ;
  - apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles ;
  - s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et vérifier la fiabilité de l'information comptable.

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une approche par les risques. Elle s'appuie ainsi sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est présenté annuellement pour validation au Conseil d'administration de Calie.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment :

- de la correcte mesure et maîtrise des risques liés à l'exercice des activités du groupe CAA (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôles permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur ;
- de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l'Inspection Générale du groupe Crédit Agricole S.A.) ;
- d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

## **B.6. Fonction Actuarielle**

### **B.6.1. Description de la mise en œuvre de la Fonction Actuarielle**

La Fonction Actuarielle au sein de Calie est organisée conformément aux nouvelles exigences réglementaires Solvabilité II. Elle s'appuie sur le principe de subsidiarité : chaque entité du groupe CAA dispose des moyens nécessaires pour la gestion des risques inhérents à son activité et met en place une Fonction Actuarielle Solo conforme aux exigences Solvabilité II. Chaque entité organise sa Fonction Actuarielle en fonction de ses propres spécificités et selon les attentes du superviseur.

La Fonction Actuarielle rédige les normes de provisionnement, accompagnées d'un fichier de contrôles. La Fonction Actuarielle soumet les livrables ci-dessous aux instances de gouvernance (comités d'audit et conseils d'administration) :

- La politique de souscription ;
- La politique de réassurance ;
- La politique de réservation ;
- Le rapport de Fonction Actuarielle pour le Conseil d'administration et pour le régulateur luxembourgeois, rédigé chaque année, dans lequel la Fonction Actuarielle :

- présente ses conclusions sur le caractère adéquat des provisions techniques, en s'assurant de la qualité des données, du caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
- donne son avis sur la politique globale de souscription ;
- donne son avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- indique dans quelle mesure elle contribue au système de gestion des risques (contribution aux processus ORSA, d'appétence aux risques, de besoin en capital,...) et formule ses éventuels commentaires ;
- émet des recommandations sur la manière de remédier aux limites identifiées et assure un suivi des plans d'actions.

## **B.7. Sous-traitance**

### **B.7.1. Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe**

Calie a rédigé une politique générale d'externalisation et de sous-traitance qui s'inscrit dans la politique générale d'externalisation et de sous-traitance Groupe. Elle définit le cadre de fonctionnement, le dispositif de contrôle et la sous-traitance entre entités du Groupe.

La Politique de sous-traitance :

- définit ce qui est considéré comme relevant de la sous-traitance, notamment au regard des obligations liées à Solvabilité 2 ;
- définit les critères permettant de qualifier une prestation essentielle externalisée (PSEE), au regard de la directive européenne Solvabilité 2 ;
- fixe les principes généraux et les étapes principales qui s'appliquent au processus de sous-traitance pour le groupe CAA ;
- fixe les guidelines du groupe CAA à destination de ses filiales dans la définition et la mise en œuvre de leur propre politique de sous-traitance ;
- identifie les responsabilités associées ;
- décrit le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance.

### **B.7.2. Périmètre**

La politique de sous-traitance s'applique à l'ensemble des domaines de sous-traitance de Calie, quelle que soit la direction prescriptrice.

La politique constitue un ensemble de principes directeurs qui s'appliquent à l'ensemble de la compagnie.

### **B.7.3. Relation entre le groupe et les filiales**

Cette politique a été validée par le Conseil d'administration de Calie. Le RCPR est en charge de sa mise en œuvre et de proposer les modifications nécessaires pour en assurer la mise à jour régulière.

La politique de sous-traitance est déclinée dans les différents services par le Responsable Contrôle Permanent et des Risques (RCPR). Les politiques de sous-traitance sont validées par le Conseil d'administration, selon son processus de gouvernance propre.

#### B.7.4. Cas des activités dites critiques ou importantes

Calie, actuellement, dispose de deux activités de sous-traitance. La plus importante concerne l'informatique et plus particulièrement l'hébergement de nos outils, les softwares, le matériel,... La seconde est activité de sous-traitance financière : gestion financière de nos fonds propres confiée à un tiers.

Le tableau ci-dessous présente les activités de sous-traitances actuelles par fournisseurs que Calie juge critiques ou importantes. Comme indiqué dans le paragraphe précédent, les quatre premières activités sont des activités de sous-traitance IT et la dernière est une activité de sous-traitance financière.

Nom du fournisseur	Groupe / Hors Groupe	Activité
Switch	Hors groupe	Logiciel de gestion des contrats
APL Italie	Hors groupe	Logiciel de gestion financière
Crédit Agricole Assurance Gestion Informatique et Services (CAAGIS)	Intra-groupe	Fournisseur informatique
Crédit Agricole Wealth Luxembourg	Intra-groupe	Infrastructure
Direction des Investissements Crédit Agricole Assurance	Intra-groupe	Finance

Le recours à une sous-traitance permet à Calie de se concentrer sur des activités de développement et d'innovations, une maîtrise de la qualité, des coûts et des délais, une meilleure réactivité et enfin une réduction des risques.

## C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risques de Calie décrit par la suite dans cette section est le résultat de la cartographie des risques qui constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels elle est exposée. Ce

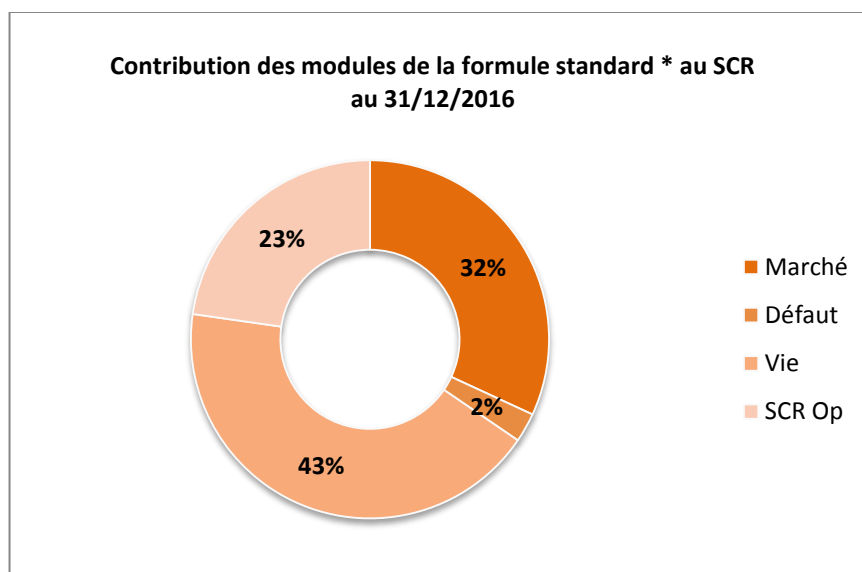
profil de risques est utilisé comme base de son calcul du besoin en capital qui sera lui-même développé ultérieurement dans la partie E du rapport.

### C.1. Introduction

Les principaux risques, marché et souscription vie, en liaison avec la prédominance des activités d'épargne et de prévoyance, sont couverts par la formule standard. Celle-ci couvre également les autres risques techniques, moins significatifs à l'échelle de Calie, ainsi que les risques opérationnels. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard (risques de liquidité, de spread sur émetteurs souverains, de réputation...) font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante est observée, voire sont analysés via des stress scénarios.

Le besoin en capital de Calie (SCR<sup>i</sup>) s'élève à fin 2016 à 146 719 milliers d'euros.

L'exposition aux risques<sup>1</sup> est composée en grande partie par les exigences de capital au titre des risques de souscription (43 %), des risques de marché (32 %).



\* avant diversification et après absorption des pertes par les provisions techniques et intégrant le risque opérationnel

### C.2. Risque de souscription

Calie est présente, au travers de son entité luxembourgeoise et de ses succursales, sur les activités d'Épargne et de Prévoyance. Elle exerce ses activités en libre prestations de services (LPS) depuis

<sup>1</sup> L'exposition aux risques se définit comme le BSCR avant diversification après absorption des pertes par les provisions techniques et intégrant le risque opérationnel

Luxembourg et en établissement stable depuis la France et la Pologne. Elle commercialise des produits d'assurances à des résidents français, polonais et à une clientèle internationale.

Compte tenu du business model de la compagnie, l'exposition aux risques de souscription vie constitue le risque le plus important pour Calie et représente au 31 décembre 2016 43 % de l'exposition aux risques 2016.

Les provisions techniques des assurances avec participations aux bénéfices représente 65 % des engagements Best Estimate Vie bruts de Calie, contre 35 % pour les provisions techniques des engagements d'assurances indexés ou en unités de compte et 1 % pour les autres engagements d'assurances.

## **C.2.1. Exposition aux principaux risques**

### **C.2.1.1 Risque de souscription vie**

Au travers de ses activités d'Épargne, Calie est exposée au risque d'insuffisance des chargements prélevés pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs, au risque de mortalité, mais surtout au risque de rachats (rachats massifs suite à un mouvement de défiance à l'égard de Calie ou du groupe Crédit Agricole S.A., ou de dérive des rachats qui peut se matérialiser notamment si le taux de participation aux bénéfices est jugé non concurrentiel par les assurés au regard des taux qu'ils pourraient obtenir sur le marché). La manifestation de ce risque de rachat dans des conditions de marché défavorables pourrait impacter significativement le résultat et la solvabilité.

En prévoyance, Calie est plus particulièrement exposé aux risques biométriques tels que le risque de longévité, mortalité, incapacité, dépendance. Le risque « catastrophe », lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple) serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance individuelle.

Le risque de souscription vie constitue donc le premier risque porté par Calie et représente 43 % de l'exposition des risques 2016. Plus stable par nature que le risque de marché, il bénéficie d'une meilleure diversification des risques.

### **C.2.2 Principales techniques de gestion/réduction du risque**

Au sein du risque de souscription, le principal risque identifié est le risque de rachat. La maîtrise de ce risque passe par une affectation maîtrisée des participations aux bénéfices concurrentielles et par une politique de gestion des rachats mise en place avec les partenaires.

Le dispositif de suivi du taux de rachats s'effectue à plusieurs niveaux :

- Les taux de rachats sont surveillés mensuellement pour détecter des dérives conjoncturelles ;
- Le taux de rachat a par ailleurs été identifié comme indicateur clé de risques, et est donc à ce titre intégré au tableau de bord trimestriel, le non-dépassement du seuil d'alerte étant surveillé.

### **C.2.3 Principales concentrations**



Les provisions techniques vie, provenant majoritairement des activités d'épargne, sont portées principalement par notre succursale en France à hauteur de 55 %. A l'inverse les provisions techniques en unités de compte sont portées principalement par le siège à Luxembourg à hauteur de 58 %.

Au 31 décembre 2016, les activités Vie hors unités de compte représentent 65 % des Best Estimate Bruts de réassurance. Les Best Estimate Nets de réassurance sont composés essentiellement des activités en unités de compte, car les activités Vie liés au fonds euro sont réassurées à 100 %.

Malgré une prédominance des engagements Epargne/ Retraite avec participation aux bénéficiaires pour les activités vie, les engagements en unités de compte continue de progresser nettement.

#### **C.2.4. Sensibilités**

Le principal risque de souscription porté par Calie est le risque de rachat, dont la sensibilité est testée de manière indirecte lors des sensibilités effectuées dans le choc de réputation dans le cadre de l'exercice ORSA. Ce point est développé dans la section ORSA, partie B dans ce document.

### **C.3. Risque de marché**

Le risque de marché constitue le second risque porté par Calie et représente 32 % de l'exposition au risque 2016. Les risques de marché sont prédominants pour Calie, du fait du montant très important et croissant des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés dans les activités d'épargne.

Dans le cadre de ses activités, Calie est soumise principalement aux risques de marché suivants :

- Les risques actions du fait de la détention d'actions pour les produits en unités de compte et de parts de parts de fonds et d'actions dans le portefeuille fonds propres ;
- risques de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut et d'évolution du spread rémunérant le risque émetteur.

#### **C.3.1. Exposition aux risques**

Les encours des placements financiers en unités de compte atteignent au 31 décembre 2016 un montant de 4 132 349 milliers d'euros, soit une progression de 16% par rapport à 2015 en normes Solvabilité 2.

Le risque de marché est issu, fin 2016, principalement des risques actions, du risque de concentration, et dans une moindre mesure du risque de spread, du risque de change et de taux.

L'exposition aux obligations souveraines (et garanties d'Etat), non prise en compte dans le calcul de la formule standard, est principalement concentrée sur le souverain français. L'exposition sur les souverains des pays périphériques de la zone euro est relativement marginale.

#### **C.3.2 - Principales techniques de gestion/ réduction du risque**

Le risque marché est impacté principalement par les activités d'épargne sur les produits en unités de compte et la concentration des risques sur un même émetteur. Ces éléments se retrouvent respectivement dans le sous module de risque action et le sous module concentration.

#### **C.3.2.1. Risque actions**

L'exposition au risque actions constitue le risque le plus important et représente 55 % de l'exposition au risque de marché avant effet de diversification. Il est lié principalement à l'évolution de l'encours sur les activités en unités de compte. A noter également que ce type de produit est régi par une lettre circulaire émise par le régulateur luxembourgeois définissant les règles d'investissements pour les produits d'assurance vie liés à des fonds d'investissements.

#### **C.3.2.2. Risque de concentration**

L'exposition au risque de concentration est le second risque important au sein du risque marché. L'exposition à ce risque représente 30 % de l'exposition au risque marché avant effet de diversification. Il est lié pour une partie à une concentration de dépôts rémunérés pour la couverture des engagements auprès d'un dépositaire groupe.

L'autre partie couvre le portefeuille d'investissement fonds propres de Calie pour lequel elle applique une gestion prudente lors de toute décision d'investissement ou de désinvestissement, en s'appuyant sur les analyses faites par la Direction des Investissements du groupe CAA. Une politique de placements, validée chaque année par le Conseil d'administration, précise la stratégie d'investissement des actifs, le cadre risque pour l'exercice en cours. Ce dernier précise les investissements autorisés ainsi que les limites de la politique de risque à appliquer (univers d'investissement, limites de risques,...). Ce cadre est contrôlé mensuellement. A noter que dans le cadre de la gestion de l'appétit aux risques des fonds propres, Calie a défini un budget de risque maximum.

#### **C.3.2.2. Risque de taux**

Le risque de taux n'est pas significatif pour Calie. Il représente 3 % du l'exposition au risque de marché avant effet de diversification. Ce risque concerne le portefeuille fonds propres de Calie et est géré dans le cadre d'une politique financière comme indiqué ci-dessus. En 2016, en lien avec la déclinaison du cadre d'appétence aux risques, Calie s'est définie un budget de risques pour couvrir ce risque.

#### **C.3.2.3. Risque de spread**

Le risque de spread représente 9% de l'exposition au risque marché. Ce risque est encadré par le biais de limites sur la répartition des émissions dans les différentes tranches de rating. En 2016, en lien avec la déclinaison du cadre d'appétence aux risques, Calie s'est définie un budget de risques pour couvrir ce risque.

#### **C.3.2.4. Risque actifs de diversification**

Pour ce type d'actifs (immobilier, ..), la politique de placements de Calie, impose des limites d'investissements. Pour 2016, cette limite est comprise dans la fourchette 1 % - 2,5% de la valeur du portefeuille. Au 31 décembre 2016, le montant investi dans cette poche s'élève à 3 687 milliers d'euros.

Ces actifs sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et apporter de la dé-corrélation, mais induisent un risque de valorisation et de provisionnement comptable (Provision pour Dépréciation Durable, avec impact éventuel sur compte de résultat de Calie).

#### **C.3.2.5. Risque de change**

Le risque de change n'est pas significatif et représente 3 % de l'exposition au risque de marché. Il provient de la conversion en euro des activités polonaises pour lesquelles localement les actifs et les engagements sont représentés en devise locale.

#### **C.3.3 - Concentration**

Le risque de concentration est relativement important pour Calie. Après le risque actions, il constitue le second risque le plus important dans l'exposition au risque de marché. Le groupe Crédit Agricole S.A. ressort comme la principale concentration.

La concentration est gérée selon plusieurs autres axes :

- sectoriel : répartition du portefeuille obligataire par catégorie d'émetteurs (souverains, agences, financières, corporates...), exposition sur l'immobilier (taux et actions) ;
- pays : exposition tous types d'actifs ;
- rating : ventilation des émetteurs par rating et dispersion -poids du top 10- des tranches de rating A et BBB).

#### **C.3.4 - Sensibilité**

Des scénarios de stress relatifs aux risques financiers sont établis dans le cadre de l'ORSA et fournissent une vision prospective, sur l'horizon du business plan, du besoin de solvabilité, en intégrant les hypothèses de ce plan, en matière notamment de distribution de dividende et de financement.

##### Sensibilités ORSA

Lors de l'ORSA 2016, les scénarios de stress choisis, en lien avec le profil de risque de Calie, ont consisté en :

- une baisse des actifs risqués en 2017 ;
- la persistance de taux bas tout au long du plan à moyen terme et un repli des actions et de l'immobilier ;
- la persistance de taux bas pendant 2 ans et une remontée brutale des taux en 2018 avec baisse simultanée des actions et de l'immobilier.

Pour chaque scénario ci-dessous nous constatons que la couverture du besoin en capital est supérieure à plus de 210 %. Nous constatons une amélioration du ratio de couverture pour les chocs actions et baisse des taux de 50bp.

### Sensibilités sur le ratio de solvabilité 2016

Des analyses de sensibilités financières ont été également réalisées sur le ratio de solvabilité au 31 décembre 2016. Elles ont porté sur les principaux facteurs de risque pris isolément (actions, taux, spread), puis combinés.

Les hypothèses retenues sont décrites ci-après :

Facteur de risques	Choc retenu
1. Actions	-25%
2. Hausse des taux	+50bp
3. Baisse des taux	-25bp
4. Hausse des spreads Govies	+75bp
5. Hausse des spreads Corporates	+75bp

#### Sensibilité financière combinée « baisse des taux »

Facteur de risques	Choc retenu
Actions	-15%
Taux	-25bp
Spread	Govies +85bp, Corporates : A: +110bp, BBB : +140bp

Le ratio de solvabilité de Calie est sensible aux évolutions de taux, avec une dégradation en cas de baisse des taux. Il est également sensible à une baisse des actions. De ce fait, le stress baisse des actions est le plus pénalisant pour le ratio de solvabilité même si celui-ci respecte toujours le seuil réglementaire.

Dans chacune des sensibilités ci-dessus le ratio de couverture constaté reste proche de celui du 31 décembre, soit 233 %.

## **C.4. Risque de contrepartie**

### **C.4.1. Exposition aux risques**

Le risque de défaut des contreparties constitue un risque mineur pour Calie puisqu'il ne représente que 3,4 % de l'exposition aux risques fin 2016.

#### L'exposition provient notamment :

- Des contreparties financières sur les instruments financiers à terme (défaut de la contrepartie à honorer ses engagements) utilisés en couverture ou sur les dépôts / liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements) ;
- Des contreparties de réassurance (défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient) ;
- Des garanties données (dépôts)

La baisse du risque de contrepartie comparativement à fin 2015 s'explique par l'utilisation dans les contreparties de réassurance de courbes de rendement différentes sur 2016. Le deuxième impact provient d'une diminution des liquidités en banque pour les contreparties ne disposant pas de rating.

#### **C.4.2. Principales techniques de gestion / réduction du risque**

##### **C.4.2.1. Contreparties financières**

Les liquidités ne sont généralement pas laissées sur les comptes courants mais placées en OPCVM monétaires.

##### **C.4.2.2. Contreparties réassurance**

La maîtrise du risque de défaut des réassureurs repose sur des normes internes groupe CAA, à savoir :

- en premier lieu, la solidité financière des réassureurs sélectionnés : rating A- minimum basé sur une approche conservatrice qui consiste à retenir la moins bonne note de solidité financière des trois agences de rating S&P, Moody's et Fitch. Les conditions d'appréciation du respect de ce seuil ont été adaptées pour prendre en compte les particularités des contrats de partenariat et des pools de réassurance. Toute demande de dérogation est soumise pour décision à la Direction générale, accompagnée d'un avis risques. Les notations des réassureurs avec lesquels le groupe CAA est en relation font l'objet d'un suivi mensuel ;
- des règles de dispersion des réassureurs par traité définies par chacune des compagnies qui en assure le suivi. Un reporting d'exposition, en termes de concentration des primes cédées globalement au niveau du groupe CAA, aux différents réassureurs est réalisé annuellement ;
- une sécurisation des provisions cédées grâce à des clauses standards de nantissement : gage espèces privilégié ou sinon instruments financiers répondant à des critères de qualité.

#### **C.4.3. Principales concentrations**

La réassurance de notre fonds euro en quote-part 100 % reste la concentration majeure et représente la quasi-totalité du risque de contrepartie. Les autres concentrations portent sur les liquidités déposées auprès d'établissements financiers, et principalement des entités du Groupe.

En matière de contrepartie de réassurance, Predica, filiale du groupe CAA capte la totalité (100 %) des primes globalement cédées.

### **C.5. Risque de Liquidité**

#### **C.5.1. Exposition aux risques**

Calie doit être en mesure de couvrir ses passifs exigibles en cas de prestations : rachats et décès. Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations).

Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard peut être appréhendé par différentes approches qui seront détaillées dans la partie suivante.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le private equity, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative....

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe CAA, sont définis par les compagnies, dans le cadre de leur gestion actif-passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme).

### **C.5.2. Principales techniques de gestion / réduction du risque**

Pour Calie le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de trois dispositifs :

- Liquidité à long terme : assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif ;
- Traité de réassurance en quote-part 100 % : assurer la mise à disposition par le réassureur des liquidités : suivi mensuel organisé par Calie et établissement d'un décompte mensuel envoyé au réassureur.

Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également prévus.

### **C.5.3. Sensibilités**

Un suivi mensuel, via un tableau de bord, est réalisé sur le ratio de réactivité, comparé à la limite définie dans la politique d'investissements des fonds propres. Une surveillance est également réalisée régulièrement sur les taux de rachat et les arbitrages entre proches fonds euro et produits en unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de stress avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

## **C.6. Risque opérationnel**

### **C.6.1. Exposition aux risques**

Le besoin en capital du risque opérationnel s'élève à 51 796 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les thématiques de risques les plus sensibles concernent, au plan de l'exécution des processus, le risque sur les opérations UC, qui peut se traduire par un gain ou une perte (selon l'évolution des marchés), la production de l'information financière et comptable, avec un enjeu majeur en termes de qualité des données, et, de manière assez générale, la fraude (contrats, sinistres). Les dysfonctionnements

informatiques, qui peuvent avoir des conséquences sur les délais de traitements et, également, altérer des données, sont généralement difficiles à valoriser. Une attention est aussi portée à la sécurité des biens et des personnes.

Les risques de non-conformité (recensés principalement dans la catégorie clients, produits et pratiques commerciales) constituent également un enjeu majeur, au plan du risque de réputation voire des sanctions auxquelles ils peuvent exposer, alors que le nombre de réglementations s'accroît et que le cadre réglementaire se durcit. Les principales thématiques ont trait à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la protection de la clientèle (traitement des réclamations, traitement des capitaux en déshérence). Calie est vigilante à la bonne maîtrise de la distribution de ses produits par ses réseaux (Caisses Régionales, LCL,...), d'autant qu'une inflexion a été donnée en faveur des contrats en unités de compte.

### **C.6.2. Principales techniques de gestion / réduction du risque**

Calie dispose d'une démarche risques opérationnels au travers de la mise en place d'une cartographie des événements de risques (réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque et les conclusions des missions d'audit), de la collecte des pertes opérationnelles et d'un dispositif de surveillance et d'alerte. Les risques considérés comme significatifs (après prise en compte des éléments de maîtrise) font l'objet de plan d'actions.

Calie applique la politique générale de maîtrise des risques du système d'information du groupe Crédit Agricole S.A.. Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Calie a établi un plan de continuité de l'activité, centré sur les activités essentielles. Il répond aux normes groupe CA S.A.. Tant le plan de repli utilisateurs, avec déplacement des utilisateurs sur le site, que le plan de secours informatique sont testés selon une périodicité annuelle.

La sécurité des systèmes d'information, pour sa part, repose sur les politiques de sécurité groupe CA S.A.. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (dont habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) déclinant le programme CA S.A. « CARS » (Crédit Agricole Renforcement de la Sécurité SI), pour lutter contre les menaces de cyber-attaque, est en cours. Parallèlement des actions de sensibilisation des collaborateurs sont déployées.

Le dispositif de Conformité mis en place au sein de chaque entité et du groupe CAA, incluant des comités nouvelles activités et nouveaux produits, permet de sécuriser les risques de non-conformité auxquels l'entité est exposée. Des instances de coordination concourent au renforcement du pilotage de niveau groupe CAA. Le groupe CAA conduit également pour le métier Assurances la coordination des projets réglementaires.

### **C.6.3. Sensibilités**

Il n'existe pas de démarche par sensibilité au sein du Groupe CAA pour les risques opérationnels. Les impacts des risques opérationnels sont mesurés en termes d'image ou d'impacts financiers, à travers la cartographie des risques opérationnels. Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

## **C.7. Autres risques significatifs**

### **C.7.1. Exposition aux risques**

### **Risque de réputation**

Compte tenu de son modèle de distribution, qui s'appuie essentiellement sur des réseaux bancaires affiliés au groupe Crédit Agricole S.A. ainsi qu'une sélection de partenaires bancaires externes au Groupe, et malgré le développement des canaux alternatifs, tout facteur affectant la position concurrentielle, la réputation (produits lancés, commercialisation) ou la qualité de crédit des banques du groupe Crédit Agricole S.A. pourrait avoir une incidence sur les résultats de Calie.

### **Risque d'évolution de l'environnement légal**

Les changements de normes du fait des évolutions juridiques et de l'environnement légal dans lequel opère Calie constituent également une source non négligeable de risques (Priips, Fatca,...).

## **C.7.2. Principales techniques de gestion / réduction du risque**

### **Risque de réputation**

Calie sécurise la création des nouveaux produits avec la tenue systématique de Comités nouvelles activités et nouveaux produits, qui examinent les documents contractuels et commerciaux. Les réseaux de distribution sont accompagnés à travers des actions de formation et la mise à disposition d'outils d'aide à la vente.

Les actions de prévention en matière de réputation et d'image intègrent également des procédures de gestion des relations avec les tiers, notamment la presse, et une veille destinée à détecter l'émergence du risque (presse, médias, réseaux sociaux, comparateurs, forums...) et être en mesure d'organiser une réponse appropriée.

### **Risque d'évolution de l'environnement réglementaire**

La veille exercée par le Juridique et la Conformité, sur les évolutions de la réglementation notamment, qui s'alimente également de la veille au niveau du groupe Crédit Agricole S.A., permet d'en anticiper les impacts et de se préparer aux changements qu'elles peuvent induire.

## **D. VALORISATION POUR LES BESOINS DE SOLVABILITE 2**

### **D.1. Introduction**



Le bilan prudentiel de Calie est arrêté au 31 décembre.

#### Principe de valorisation

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les actifs visés au paragraphe précédent sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de méthodes suivante :

- Méthode 1 : Prix coté sur un marché actif pour un actif identique : un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- Méthode 2 : Prix coté sur un marché actif pour un actif similaire en l'ajustant pour tenir compte de ses spécificités ;
- Méthode 3 : Si aucun prix coté sur un marché actif n'est disponible, les entreprises utilisent à des techniques de valorisation sur la base d'un modèle (mark-to-model) ; les valeurs alternatives obtenues sont comparées, extrapolées, ou sinon calculées dans la mesure du possible à partir de données de marché. Il peut s'agir d'une méthode basée :
  - sur des transactions portant sur des actifs similaires,
  - sur les revenus futurs actualisés générés par l'actif ou
  - sur le calcul du coût de remplacement de l'actif.

Aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre n'est apporté à la valorisation des passifs visés au paragraphe b.

Dans la plupart des cas, les normes luxembourgeoises ne permettent pas une valorisation à la juste valeur conforme aux principes de Solvabilité 2. Cependant, certaines méthodes de valorisation telles que le coût amorti ne peuvent être retenues pour la réalisation du bilan économique.

#### **D.1.1. Règles et méthodes de consolidation**

A défaut de règle spécifique définie dans la réglementation prudentielle, les méthodes de consolidation sont alignées sur celles retenues pour établir les états financiers en normes luxembourgeoises. Elles

résultent de la nature du contrôle exercée par Calie sur ses succursales : intégration globale des succursales dans les comptes sociaux de la Société. A noter, que pour les besoins de la consolidation, la Société procède à des retraitements nécessaires pour harmoniser les méthodes d'évaluation de ses comptes individuels.

#### **D.1.2. Liste des entités incluses dans le périmètre de consolidation**

Calie dispose de deux succursales : France et Pologne. Les succursales sont intégrées dans les comptes consolidés après retraitements aux normes Luxembourgeoises.

#### **D.1.3. Opérations en devises**

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de Calie, soit en euros.

Les bilans des succursales étrangères sont convertis en euros, au cours de clôture, monnaie de présentation des comptes consolidés de Calie.

#### **D.1.4. Compensation des actifs et des passifs**

Calie compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément..

#### **D.1.5. Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert**

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- le comportement des assurés ;
- les changements démographiques.

#### **D.1.6. Evènements postérieurs à la clôture**

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture influençant les états financiers.

## D.2. Actifs

### Tableau des postes de l'actif en normes Solvabilité 2

Actifs	Valeur Solvabilité 2
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	292.228
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	18
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	7.248.324
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	2.710
Actions	2.570
Actions – cotées	2.570
Actions – non cotées	
Obligations	7.098.786
Obligations d'État	6.939.214
Obligations d'entreprise	159.344
Titres structurés	
Titres garantis	227
Organismes de placement collectif	61.826
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	82.432
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	4.168.981
Prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	64
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	7.848.224
Non-vie et santé similaire à la non-vie	
Non-vie hors santé	
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	7.848.224
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	7.848.224
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	772
Créances nées d'opérations de réassurance	4.244
Autres créances (hors assurance)	26.639
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	76.359
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	76.536
<b>Total de l'actif</b>	<b>19.742.387</b>

La variation du bilan local au bilan Solvabilité 2 s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les impôts différés pour un montant de 292 228 milliers d'euros issus de la réévaluation des postes du bilan actif au 31 décembre 2016.
- L'élimination des incorporels : logiciels (- 6 914 milliers d'euros),
- La réévaluation des actifs financiers comptabilisés au prix d'acquisition en normes luxembourgeoises : + 11 862 milliers d'euros : Actions (- 7 milliers d'euros) et obligations (11 001 milliers d'euros), et OPCVM (+ 549 milliers d'euros)
- La réévaluation du dépôt de réassurance (1 032 746 milliers d'euros)

Les autres postes de l'actif n'ont pas subi de réévaluation en norme Solvabilité 2.

### **D.2.1. Actifs incorporels et frais reportés**

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables non monétaires et sans substance physique. Un actif est considéré comme identifiable s'il peut être vendu ou transféré séparément, ou bien s'il a pour origine des droits contractuels ou d'autres droits juridiques. Les principales immobilisations incorporelles sont les logiciels, les goodwill et les valeurs de portefeuilles d'assurance.

#### Actifs incorporels

En normes luxembourgeoises, les autres actifs incorporels sont valorisés au prix d'acquisition diminué de la dotation aux amortissements.

En normes Solvabilité 2, les actifs incorporels sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

#### Frais d'acquisition reportés

En normes luxembourgeoises, les frais d'acquisition reportés sont constitués par la fraction imputable aux exercices ultérieurs des commissions versées aux intermédiaires et des frais internes d'acquisition, tels qu'ils ressortent de la répartition des charges par destination, comptabilisée en charge de l'exercice en cours. Les frais d'acquisition reportés peuvent être constatés, après obtention de l'accord du régulateur.

En normes Solvabilité 2, les frais et les chargements d'acquisition reportés sont éliminés dans le bilan prudentiel.

### **D.2.2. Immobilisations corporelles**

Calie n'est pas concernée par les biens immobiliers.

### **D.2.3. Instruments financiers**

En normes luxembourgeoises, les placements liés à des contrats dont le risque est supporté par le souscripteur ainsi que les actifs liés au dépôt de réassurance sont évalués en valeur de marché.

Les placements propres à la compagnie sont quant à eux évalués au prix d'acquisition suivant les critères ci-dessous :

- Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement sont évaluées au coût d'acquisition historique. Une baisse significative de 30 % au mois de la valeur sur une période de 6 mois consécutifs doit donner lieu à la comptabilisation d'une dépréciation.
- Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe, autres que celles en représentation des dépôts reçus des réassureurs, sont évaluées au coût d'acquisition historique diminué de l'écart entre le coût d'acquisition et prix de remboursement. Une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes constitue un facteur donnant lieu à la constitution d'une dépréciation.

En Solvabilité II, les placements des Sociétés d'assurance sont présentés par nature dans le bilan prudentiel (immobilier d'exploitation, immobilier de placement, actions, obligations, fonds d'investissement, prêts, actifs en représentation des contrats en unités de compte...). Ils sont évalués à la juste valeur.

Les placements liés à des contrats dont le risque est supporté par le souscripteur sont identifiés sur une ligne spécifique du bilan prudentiel. Ils sont valorisés à la juste valeur.

#### **D.2.3.1. Placements en représentation des contrats en unités de compte**

Les placements liés à des contrats dont le risque est supporté par le souscripteur sont identifiés sur une ligne spécifique du bilan prudentiel. Ils sont valorisés à la juste valeur.

#### **D.2.4. Provisions techniques cédées**

En normes luxembourgeoises, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond à la part du réassureur dans la valeur estimée des engagements de la compagnie d'assurance vis-à-vis des assurés. Les engagements intègrent entre autre la participation aux bénéfices déjà allouée.

En normes Solvabilité II, la part des réassureurs dans le best estimate est évaluée selon des principes cohérents avec les principes applicables aux passifs bruts correspondants en tenant compte des pertes probables liées à un défaut de contrepartie.

#### **D.2.5. Impôts différés**

Les impôts différés ne sont pas autorisée en normes luxembourgeoises.

En normes Solvabilité II, la reconnaissance et la valorisation des impôts différés dans le bilan économique doivent se faire en conformité avec les normes IFRS, en l'occurrence IAS 12.

Les impôts différés comptabilisés dans le bilan prudentiel résultent :

- de différences temporelles (notamment liées à l'application de la juste valeur) entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs ;

- des crédits d'impôts et déficits reportables non utilisés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs (autres que ceux déjà pris en compte par ailleurs dans le bilan prudentiel) sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

#### D.2.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur en normes Solvabilité II et les normes luxembourgeoises. La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.

#### D.2.7. Créances et autres éléments d'actifs

Les postes « créances » (créances nées d'opérations d'assurance, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances), « autres éléments d'actifs » (actifs corporels et stocks, avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse, actions propres ou part propres) et « comptes de régularisation » (intérêts et loyers acquis non échus, autres comptes de régularisation) n'ont pas subi de réévaluation entre les normes luxembourgeoises et les normes solvabilité 2.

### D.3. Provisions techniques

#### D.3.1. Synthèse des provisions techniques CAA

##### Synthèse des provisions Solvabilité 2 en K€

Passifs	Valeur Solvabilité 2
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	7.832.193
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	7.832.193
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	7.768.017
Marge de risque	64.176
Provisions techniques UC et indexés	4.132.349
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	4.098.489
Marge de risque	33.860

Le tableau ci-après présente une décomposition des provisions techniques par LoB évaluées selon l'approche prudentielle.

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Total
<b>Meilleure estimation brute</b>	7.690.033	4.098.489	77.983	11.866.505
<b>Marge de risque</b>	63.532	33.860	644	98.036
<b>Total provisions techniques</b>	7.753.565	4.132.349	78.628	11.964.542

Les provisions d'assurance vie présentent les chiffres issus du calcul du Best Estimate augmentées d'une estimation de la marge de risque (63 532 milliers d'euros). Suivant la vision solvabilité 2, la provision d'assurance vie pour le LoB assurance avec participations aux bénéfices est supérieure de 934 307 milliers d'euros à la provision d'assurance vie présentée dans les normes luxembourgeoises égales à 6 897 885 milliers d'euros.

Les provisions techniques pour le LoB engagements d'assurances indexés ou en unités de compte (risque de placement supporté par le preneur d'assurance) ont également une valeur inférieure en vision Solvabilité 2 comparé aux normes luxembourgeoises. Cela est dû à l'absence de transposition des actifs UC et donc de l'application du choc action maximum comme prévu dans la réglementation.

### D.3.2 Principes de valorisation

En normes luxembourgeoises, les provisions techniques vie comprennent la valeur estimée des engagements y compris la participation aux bénéfices déjà allouée. La provision d'assurance vie est calculée séparément pour chaque contrat d'assurance. Les provisions techniques relatives à l'assurance vie lorsque le risque est supporté par le preneur d'assurance couvrent les engagements liés aux investissements effectués dans le cadre de contrats d'assurance vie dont la valeur ou le rendement est déterminé en fonction d'un indice ou en fonction de placements pour lesquels le preneur d'assurance supporte le risque.

En normes solvabilité 2, les provisions techniques sont évaluées à la meilleure estimation définie comme la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs calculée sur la base d'informations actualisées et d'hypothèses réalistes et sur la base des courbes de taux sans risque. Le Best Estimate est augmenté d'une marge de risque définie comme la valeur qu'une entreprise demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance.

En normes Solvabilité 2, les provisions techniques sont évaluées pour le montant que l'assureur aurait à payer pour transférer ses passifs d'assurance immédiatement à un autre organisme d'assurance.

#### Calcul du Best Estimate

La valeur des provisions techniques sous Solvabilité 2 correspond à la somme des meilleures estimations (« BE » ou Best Estimate) des provisions et de la marge pour risque (« RM » ou Risk Margin).

La meilleure estimation représente la plus juste estimation des engagements envers les assurés. La meilleure estimation est calculée :



- en cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation ;
- en adoptant une approche objective et fiable et ;
- en respectant le cadre réglementaire en vigueur au Luxembourg.

La marge pour risque correspond à un montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculé de manière à ce que le montant total de provision inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est calculée directement nette de réassurance.

Ces deux composantes sont évaluées de manière séparée, sauf s'il existe un portefeuille de réplication dont la valeur de marché est observable sur un marché actif (cas rare en pratique).

Ainsi les provisions Solvabilité 2 se distinguent des provisions en normes luxembourgeoises par l'actualisation systématique des flux de trésorerie et la valorisation des options et garanties financières (taux garantis, participation au bénéfice, rachats,...).

### **D.3.3. Segmentation**

Les orientations de l'EIOPA sur la valorisation des provisions techniques (orientation n°21) précisent que l'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour la nature du risque.

Par ailleurs, si une police couvre des engagements d'assurance sur plusieurs lignes d'activités, l'assignation à chaque ligne d'activités n'est pas requise si une seule des lignes d'activités est matérielle.

Dans le cadre de la segmentation de ses engagements d'assurance, Calie regroupe les contrats par catégorie homogène, de façon à ce que les risques des contrats individuels soient parfaitement reflétés : cela conduit à une représentation des engagements similaires à ceux obtenus dans le cadre d'estimation contrat par contrat.

### **D.3.4. Comptabilisation initiale**

En cohérence avec les orientations de l'EIOPA relatives aux provisions techniques, les engagements sont reconnus sur la base de l'engagement de l'assureur, soit parce que le contrat est signé, soit parce que le contrat ne pourra pas être dénoncé par l'assureur.

### **D.3.5. Principes généraux d'évaluation**

#### Evaluation – Flux de trésorerie

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille.

La projection des flux de trésorerie intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéfices, la politique d'allocation d'actif.

Par définition, ces règles sont propres à chaque entité et à chaque portefeuille d'assurance du groupe CAA. L'ensemble de ces hypothèses fait l'objet d'une documentation et d'une validation par le management de l'entité.

#### Evaluation – Granularité des projections

Les contrats sont analysés sur une base unitaire pour les modélisations puis regroupés en groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques définis pour l'évaluation des provisions techniques sont homogènes sur la base notamment des critères suivants :

- la nature de la garantie ;
- la base temporelle de la garantie (par exemple, gestion en base survenance/déclaration) ;
- le type de business (affaires directes de l'entité, acceptations,...) ;
- les devises de règlement des sinistres ;
- le type de sortie des sinistres.

#### Evaluation – limite des contrats

La date « frontière » du contrat se définit comme la première des dates à laquelle :

- l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de mettre fin au contrat ;
- l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de refuser les primes ; ou
- l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de modifier les primes ou les garanties de manière à ce que les primes versées reflètent totalement le risque.

Les primes versées après la date « frontière » d'un contrat d'assurance / de réassurance et les engagements associés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation.

Indépendamment des dispositions précédentes, aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation dès lors qu'un contrat :

- ne prévoit pas l'indemnisation d'un évènement affectant défavorablement l'assuré de manière matérielle ;
- ne prévoit pas de garantie financière matérielle.

Ces principes se déclinent de la manière suivante :

- Les primes futures des produits assurantiels sont reconnues pour :
  - Les contrats pluriannuels pour lesquels l'assureur n'a pas le droit de modifier la prime, de la refuser ou de mettre fin au contrat avant la fin de la durée du contrat ;

- Pour les contrats de risque renouvelables annuellement, des primes périodiques seront projetées jusqu'au premier anniversaire de la police suivant la date d'évaluation de la meilleure estimation.

La projection des primes futures des produits d'épargne est réalisée à partir de la prime annuelle payée pour chaque police dans la période précédente et d'un taux de réduction de primes qui sera appliqué annuellement sur le montant de prime de la période précédente.

Les options retenues par Calie sont les suivantes :

- épargne en UC : pas de projection des primes futures (y.c. dans l'hypothèse de la présence d'une garantie plancher), les contrats en UC n'offrant en général pas de garantie financière matérielle ;
- épargne en Euro : prise en compte des primes futures sur contrats existants (primes périodiques ou versements libres programmés, mais pas les versements libres), car il est considéré que la présence d'un taux minimum garantie constitue une garantie financière ;
- prévoyance : la projection des primes futures dépend de la capacité à revoir le tarif au niveau du contrat individuel :
  - si le tarif ne peut être revu, les primes futures ne sont pas prises en compte ;
  - si le tarif peut être revu, les primes futures sont prises en compte.

#### Evaluation – Participation aux bénéfiques

La participation aux bénéfiques (PB) est intégrée dans les flux de trésorerie modélisés pour valoriser les meilleures estimations des provisions.

Les PB modélisées respectent les contraintes réglementaires luxembourgeoises et contractuelles et font l'objet d'hypothèses stratégiques revues par le management de Calie.

#### Evaluation - Options et garanties

Les contrats d'assurance vie incluent des options et garanties financières. La valeur de la meilleure estimation inclut l'impact de ces options et garanties dès lors qu'elles ont un impact matériel.

Les principales options valorisées sont :

- L'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de prévoyance ;
- Les taux minimum garantis et les taux techniques ;
- Les clauses de participations aux bénéfiques contractuelles ;

#### Evaluation – Frais

Conformément à l'article 31 du Règlement Délégué, la projection des flux de trésorerie utilisée pour calculer la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des frais suivants :

- les charges administratives ;
- les frais de gestion des investissements ;
- les frais de gestion des sinistres ;
- les frais d'acquisition.

Les frais généraux encourus pour la gestion des engagements d'assurance sont également pris en compte. Conformément à l'article 7 du règlement délégué, les projections de frais sont fondées sur l'hypothèse que l'entreprise souscrira de nouveaux contrats à l'avenir.

Suivant les orientations de l'EIOPA relatives au niveau de détail de l'attribution des frais, la société alloue les frais au niveau des groupes de risques homogènes avec comme maille a minima les lignes d'activités (LoB) retenues dans la segmentation des engagements d'assurance.

Les frais exceptionnels ainsi que tout autre retraitement justifiable sont déduits de l'assiette de frais utilisée pour la détermination des coûts unitaires.

Les frais d'administration sont ajustés en cours de projection du taux d'inflation.

Le niveau de commissionnement retenu pour les calculs reflète l'ensemble des accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation.

#### Evaluation – actualisation

Conformément aux articles 44 et suivants du Règlement Délégué, Calie utilise à des fins de valorisation la courbe des taux, le CRA et le VA communiqués par EIOPA. Ces éléments sont définis par devise et par pays.

Le CRA ou Credit Risk Adjustment est un ajustement qui permet de prendre en compte le risque de crédit.

Le VA ou ajustement pour volatilité est une prime contra-cyclique qui permet d'ajuster le taux sans risque des variations des spreads corporate et govies. Il permet de réduire l'impact des variations des spreads sur la volatilité du ratio de solvabilité. Pour plus d'informations sur l'impact du VA sur les provisions techniques ainsi que sur les fonds propres et le besoin réglementaires en capital, se référer au QRT S.22.01.21 en annexe du présent document.

La solvabilité n'est pas remise en cause en cas d'annulation de la correction pour volatilité.

L'ajustement égalisateur (matching adjustment) ainsi que les autres mesures transitoires proposées dans le cadre de Solvabilité 2 sur la courbe des taux ne sont pas utilisées.

#### **D.3.6. Marge pour risque (Risk Margin)**

La marge pour risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements de Calie.

La marge pour risque est évaluée en actualisant le coût (prime de risque) annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence tel que défini par la réglementation sur la durée de vie résiduelle des engagements utilisée pour le calcul de la meilleure estimation. Le coût du capital est fixé à 6 % par an, conformément à l'article 39 du Règlement Délégué.

### D.3.7. Valorisation des cessions

Les Best Estimate sont calculés bruts de réassurance, sans déduction des montants cédés aux réassureurs. Les Best Estimate cédés sont cependant valorisés séparément. La valorisation des Best Estimate cédés suit les mêmes principes que ceux énoncés pour les Best Estimate bruts.

Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés dans les limites des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent.

### D.4. Autres passifs

**Tableau des autres passifs en valeur Solvabilité 2 en K€**

Autres Passifs	Valeur Solvabilité 2
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	9.436
Provisions pour retraite	139
Dépôts des réassureurs	6.964.149
Passifs d'impôts différés	334.502
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	41.600
Dettes nées d'opérations de réassurance	54.304
Autres dettes (hors assurance)	19.440
Passifs subordonnés	103.943
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	103.943
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	393
<b>Total Autres passifs</b>	<b>7.527.905</b>

Le poste provisions d'impôts différés au passif comprend pour chaque ajustement du bilan, une dette d'impôts latente calculée dans le cadre de Solvabilité 2. Comme la compagnie dispose de, outre son siège à Luxembourg, deux succursales situées dans deux autres états européens, il a été tenu compte des taux d'impôts de ces sociétés et des activités effectués au sein de ces sociétés pour calculer les différents impacts. Les impôts différés au passif au 31 décembre 2016 s'élèvent à 334 502 milliers d'euros et se composent donc des impôts différés sur la réévaluation des postes du bilan.

Les emprunts subordonnés subissent également une réévaluation dans le cadre de solvabilité 2 de 7 943 milliers d'euros.

Les autres postes ne sont pas réévalués.

#### **D.4.1. Provisions et passifs éventuels**

En normes luxembourgeoises et en normes, les provisions et passifs éventuel (hors impôts différés passifs) sont comptabilisées à la juste valeur.

En normes luxembourgeoises, les impôts différés au passif correspondent au montant des impôts à payer. En normes Solvabilité II, le poste est réévalué pour intégrer les impôts latents correspondants aux ajustements du bilan prudentiel.

##### Provisions autres que passifs éventuels

Dans le référentiel Solvabilité 2, les « provisions pour risques et charges » sont comptabilisées si la probabilité de sortie de ressources est supérieure à 50 % (sinon il s'agit d'un passif éventuel). Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés.

Les provisions IFRS sont retenues pour l'évaluation du bilan prudentiel.

##### Passifs éventuels

Les passifs éventuels (probabilité de sortie de ressources inférieure à 50 %) sont comptabilisés en normes luxembourgeoises en valeur de marché et en normes Solvabilité II à la valeur de marché (s'il en existe une), à défaut, sur la base des flux futurs probabilisés et actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction (il peut s'agir par exemple de garantie de passifs) et d'une prime de risque qui reflète la variabilité des résultats.

#### **D.4.2. Engagements envers le personnel**

La valorisation des engagements est réalisée selon la norme IAS 19 car la norme prévoit un mode d'évaluation cohérent avec une évaluation économique.

Les engagements comptabilisés au titre des régimes à prestations définies sont présentés nets de la juste valeur des actifs du régime. Il n'y a pas de réévaluation entre normes luxembourgeoises et normes Solvabilité 2.

## E. GESTION DES FONDS PROPRES

### E.1. Fonds propres

#### E.1.1. Politique de gestion des fonds propres

Le pilotage des fonds propres de Calie s'inscrit dans la politique de pilotage des fonds propres du groupe CAA présentée ci-dessous.

Cette politique est déclinée au niveau de chaque filiale du groupe Crédit Agricole Assurances. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe CAA et de ses filiales. Cette politique de gestion des fonds propres est validée annuellement par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des fonds propres du groupe CAA s'intègre dans le cadre d'appétence au risque et est validée annuellement par le Conseil d'administration du groupe CAA.

La politique de gestion du capital a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole S.A..

Le pilotage des fonds propres de Calie est assuré de façon à :

- respecter les exigences réglementaires de solvabilité ;
- participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- prévoir une allocation adéquate des fonds propres aux filiales du groupe CAA.

La définition de la politique d'allocation de fonds propres est adaptée à la réalité des risques portés par la société.

Chaque année, le pilotage des fonds propres se matérialise par la validation du Plan de gestion du capital en Conseil d'administration. Ce plan prévoit le planning et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan à moyen terme (3 ans). Il s'appuie sur les résultats de l'ORSA pour définir les éventuelles émissions de capital et estimer l'impact de l'arrivée à maturité des éléments de fonds propres, de la politique de dividende, de la fin des mesures transitoires et de toute autre évolution d'un élément de fonds propres.

Calie s'assure du respect de ce plan de gestion de capital, de sa position de solvabilité ra rapport à la zone d'appétence définie et de la couverture permanente du SCR et du MCR.

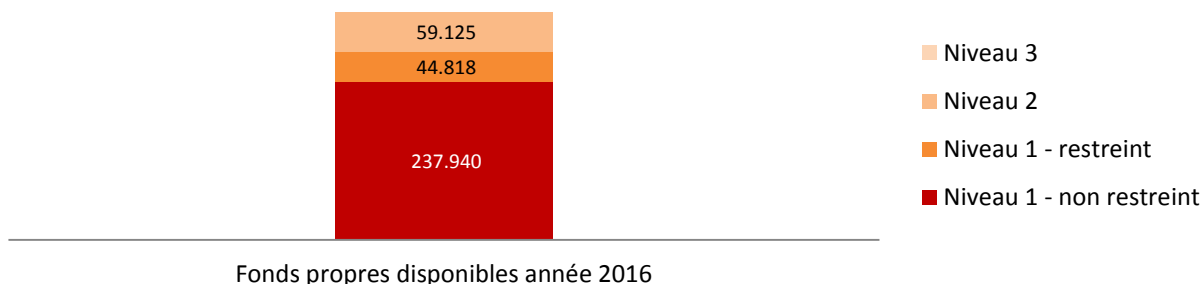
#### E.1.2. Fonds propres disponibles

Calie couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base, Calie ne disposant pas de fonds propres auxiliaires.

Le montant des fonds propres disponibles de Calie en 2016 s'élève à 341 884 milliers d'euros. La part de fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 237 940 milliers d'euros. Il s'agit du capital social (127

301 milliers d'euros) et de la réserve de réconciliation (110 629 milliers d'euros). Les dettes subordonnées composent le niveau 1 restreint (44 818 milliers d'euros) et le niveau 2 (59 125 milliers d'euros).

### Décomposition des fonds propres disponibles en Niveau en K €



#### Dettes subordonnées

La politique de gestion des fonds propres permet à Calie de souscrire des dettes subordonnées auprès du Groupe CAA.

Au 31 décembre 2016, les dettes subordonnées sont valorisées dans le référentiel Solvabilité 2 à hauteur de 103 943 milliers d'euros et sont détenues par le groupe Crédit Agricole S.A. à hauteur de 100%.

Les titres subordonnés disposent des clauses standards et ne prévoient pas de mécanisme d'absorption des pertes. Pour les dettes subordonnées dont la première date d'appel serait passée, l'exercice de l'appel est possible chaque année à la date de paiement de l'intérêt.

Les dettes éligibles dans les fonds propres Solvabilité 2 au titre des mesures transitoires représentent un montant total de 93 304 milliers d'euros. Ces instruments émis avant le 17 janvier 2015, sont inclus dans les fonds propres et classés en niveau ou 2 selon des critères spécifiques pour une durée limitée à 10 ans.

Niveau	Emetteur 1: CAA 0: Autres	Mesure transitoire	Maturité légale	Prochaine date d'appel	Montant
Niveau 1	0	oui	Perpetuelle	30/06/2025	20.128
	0	oui	Perpetuelle	15/11/2027	10.013
	1	oui	Perpetuelle	17/01/2025	3.121
	1	oui	Perpetuelle	17/01/2025	4.844
	1	oui	Perpetuelle	24/04/2024	6.712
Niveau 2	1	oui	15/06/2019	15/06/2019	16.792
	1	oui	23/12/2019	23/12/2019	8.246
	1	oui	31/03/2020	31/03/2020	8.535
	1	oui	27/07/2020	27/07/2020	2.808
	1	oui	27/09/2022	27/09/2022	4.323
	1	oui	20/12/2023	20/12/2023	7.783
Niveau 2	1	non	Perpetuelle	13/12/2022	10.639
<b>Total général</b>					<b>103.944</b>

La part des dettes subordonnées ne faisant pas l'objet des mesures transitoires s'élève à 10 639 milliers d'euros. Elles ont été émises par le groupe CAA et sont classées en Niveau 2. Il s'agit d'un emprunt subordonné à durée déterminée dont la date d'échéance est prévue le 13 décembre 2022.

#### Réserve de réconciliation



La réserve de réconciliation est une composante significative des fonds propres et s'élève à 110 629 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Elle est constituée des réserves consolidées (report à nouveau, réserves, résultat) pour 31 713 milliers d'euros, des réévaluations sur actifs (hors provisions techniques cédées) pour 4 766 milliers d'euros et des réévaluations des provisions techniques et autres passifs pour 135 071 milliers d'euros. Les principales déductions sont les éliminations des incorporels pour 6 914 milliers d'euros, la déduction du dividende prévisible pour 12 000 milliers d'euros.

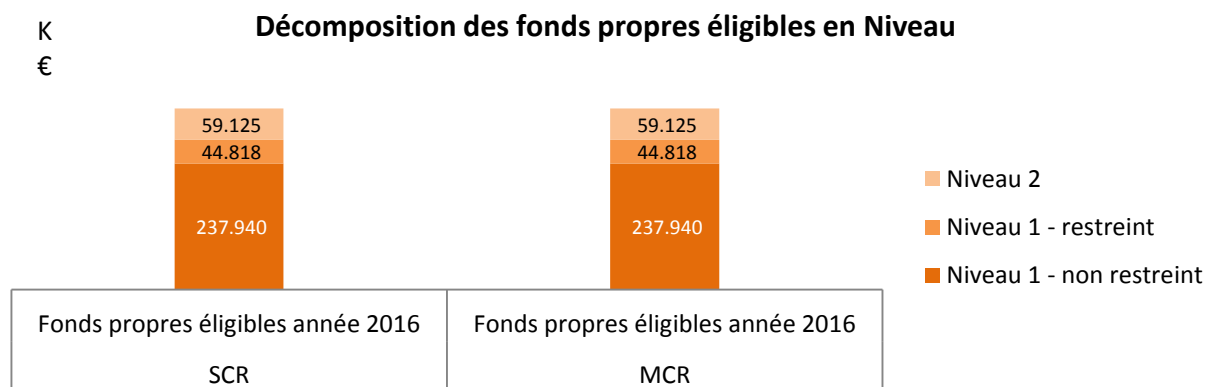
### Réconciliation avec les fonds propres en normes luxembourgeoises

Les fonds propres de Calie tels qu'ils apparaissent dans les états financiers en normes luxembourgeoises en 2016 s'élèvent à 159 024 milliers d'euros. Les principales différences avec les fonds propres calculés à des fins de solvabilité correspondent à :

- L'annulation des immobilisations corporelles pour 6 914 milliers d'euros ;
- La mise à la juste valeur des actifs financiers pour 1 336 654 milliers d'euros ;
- La mise à la juste valeur des provisions techniques pour 897 674 milliers d'euros ;
- La mise à la juste valeur des provisions techniques cédées pour 1 032 745 milliers d'euros ;
- La constatation d'impôts différés relatif aux différentes réévaluations des postes de bilan pour 341 149 milliers d'euros ;
- La mise à la juste valeur des dettes subordonnées pour 7 943 millions d'euros.

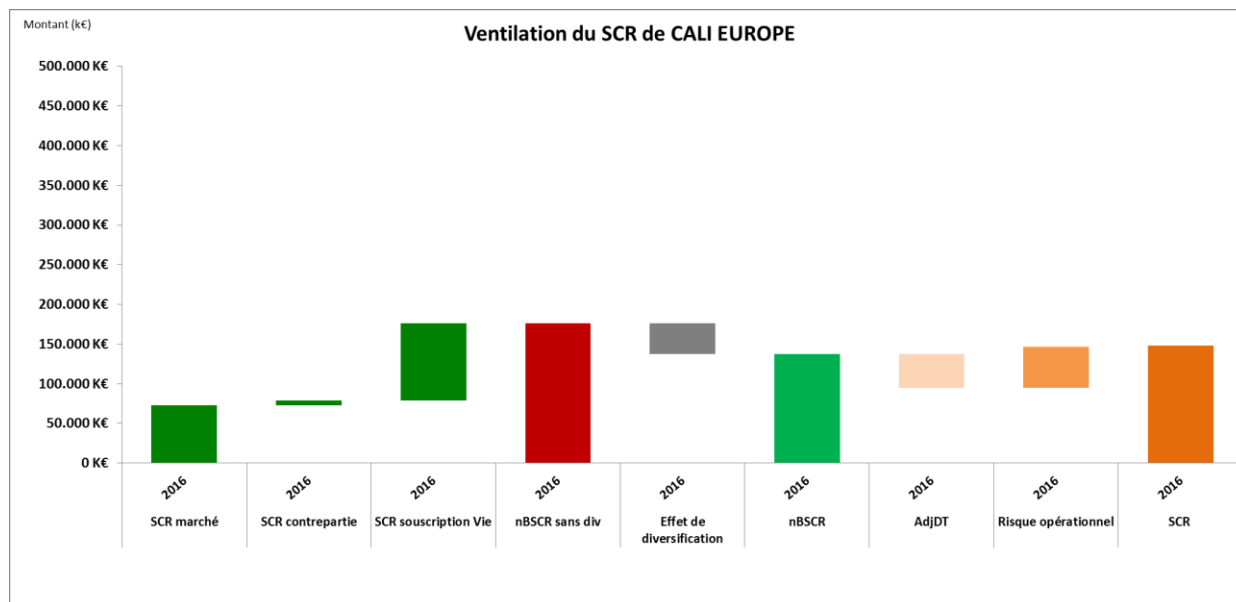
### E.1.3. Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR s'élèvent à 341 884 milliers d'euros au 31 décembre 2016.



A fin 2016, il n'y a pas d'écart entre les fonds propres disponibles et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR.

## E.2. Capital de Solvabilité Requis



L'évaluation de l'exigence en capital réglementaire (SCR) est réalisée en appliquant la formule standard de la directive Solvabilité 2 sur la base du bilan établi en normes prudentielles. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par Calie dans le cadre de l'évaluation du SCR.

Comme prévu par la réglementation, les calculs des entités utilisés pour le calcul de SCR consolidé se fondent sur les instructions transmises par le Groupe CAA. Ce document précise les principes régissant la mise en œuvre des calculs solo via la formule standard, en s'appuyant sur les directives européennes Solvabilité II et Omnibus 2 transposées en droit local.

La courbe des taux d'intérêt utilisée pour calculer les provisions techniques au 31 décembre 2016 prend en compte l'ajustement par le risque de crédit (CRA de - 10bps) et le Volatility Adjustment (VA de + 13bps). Aucune mesure transitoire n'a été retenue par le Groupe dans le cadre de l'évaluation du SCR.

Conformément aux valeurs fournies par l'EIOPA, la courbe des taux d'intérêt utilisée pour calculer les provisions techniques au 31 décembre 2016 prend en compte l'ajustement pour le risque de crédit (CRA de -10bps) et l'ajustement pour volatilité (VA de +13bps).

Ainsi, au 31 décembre 2016, le SCR de Calie s'élève à 146 718 milliers d'euros. Le minimum de capital requis (MCR) au niveau de Calie s'élève à 36 680 milliers d'euros.

Compte tenu de la prédominance des engagements en Epargne, le risque de souscription est le risque majeur pour Calie, représentant 66% de son exposition aux risques. Les risques de souscription sont majoritairement issus du risque de rachats.

Annexe – QRT S.02.01.02

**Annexe I**  
**S.02.01.02**  
**Bilan (K€)**

		Valeur Solvabilité 2
<b>Actifs</b>		<b>C0010</b>
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	292.228
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	18
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	7.248.324
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	2.710
Actions	R0100	2.570
Actions – cotées	R0110	2.570
Actions – non cotées	R0120	
Obligations	R0130	7.098.786
Obligations d'État	R0140	6.939.214
Obligations d'entreprise	R0150	159.344
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	227
Organismes de placement collectif	R0180	61.826
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	82.432
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	4.168.981
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	64
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	7.848.224
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	7.848.224
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	7.848.224
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	772
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	4.244
Autres créances (hors assurance)	R0380	26.639
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	76.359
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	76.536
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>19.742.387</b>

		Valeur Solvabilité 2
<b>Passifs</b>		<b>C0010</b>
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	
Marge de risque	<b>R0550</b>	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	
Marge de risque	<b>R0590</b>	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	7.832.193
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	
Marge de risque	<b>R0640</b>	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	7.832.193
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	7.768.017
Marge de risque	<b>R0680</b>	64.176
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	4.132.349
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	4.098.489
Marge de risque	<b>R0720</b>	33.860
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	9.436
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	139
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	6.964.149
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	334.502
Produits dérivés	<b>R0790</b>	
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	41.600
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	54.304
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	19.440
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	103.943
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	103.943
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	393
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	19.492.447
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	249.940

Annexe – QRT S.05.01.02

**Annexe I**  
**S.05.01.02**  
**Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (K€)**

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance maladie	Réassurance vie		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280		
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410	1.193.428	752.545	67.019					2.012.992	
Part des réassureurs	R1420	1.189.153	-	-					1.189.153	
Net	R1500	4.275	752.545	67.019					823.839	
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510	1.193.428	752.545	67.019					2.012.992	
Part des réassureurs	R1520	1.189.153	-	-					1.189.153	
Net	R1600	4.275	752.545	67.019					823.839	
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610	541.240	221.439	114.495					877.174	
Part des réassureurs	R1620	541.096	-	-					541.096	
Net	R1700	145	221.439	114.495					336.079	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	R1710	756.606	642.993	- 45.760					1.353.839	
Part des réassureurs	R1720	756.095	-	-					756.095	
Net	R1800	511	642.993	- 45.760					597.744	
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	910	20.222						21.132	
<b>Autres dépenses</b>	R2500									
<b>Total des dépenses</b>	R2600								21.132	

Annexe – QRT S.05.02.01



**Annexe I**
**S.05.02.01**
**Primes, sinistres et dépenses par pays (K€)**

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	
	<b>R1400</b>		BE	NC	MC	IT	FR	
		<b>C0220</b>	<b>C0230</b>	<b>C0240</b>	<b>C0250</b>	<b>C0260</b>	<b>C0270</b>	<b>C0280</b>
<b>Primes émises</b>								
Brut	<b>R1410</b>	129.244	17.362	12.017	19.429	846.147	832.596	1.856.795
Part des réassureurs	<b>R1420</b>	44.746	13.043	12.016	15.804	446.630	689.183	1.221.422
Net	<b>R1500</b>	84.499	4.318	1	3.624	399.517	143.414	635.373
<b>Primes acquises</b>								
Brut	<b>R1510</b>	129.244	17.362	12.017	19.429	846.147	832.596	1.856.795
Part des réassureurs	<b>R1520</b>	44.746	13.043	12.016	15.804	446.630	689.183	1.221.422
Net	<b>R1600</b>	84.499	4.318	1	3.624	399.517	143.414	635.373
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	<b>R1610</b>	8.446	166.855	199	13.264	76.192	343.053	608.008
Part des réassureurs	<b>R1620</b>	4.251	152.382	79	9.158	22.821	177.560	366.250
Net	<b>R1700</b>	4.195	14.473	120	4.106	53.371	165.493	241.758
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	<b>R1710</b>	120.026	- 109.213	12.225	14.176	810.907	610.296	1.458.417
Part des réassureurs	<b>R1720</b>	41.918	- 131.877	12.126	8.047	430.904	448.467	809.587
Net	<b>R1800</b>	78.108	22.664	99	6.129	380.003	161.828	648.831
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	1.642	2.187	- 14	1.085	10.695	2.217	17.813
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>							
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>							17.813

Annexe – QRT S.12.01.02

**Annexe I**
**S.12.01.02**
**Provisions techniques vie et santé SLT (K€)**

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance
		Assurance avec participation aux bénéfices	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	
				C0040	C0050		C0070	C0080	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020								
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	7.690.033		4.098.489			77.983		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040						-1.194		
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0050						-1.194		
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060								
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0070	7.869.197							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	7.849.417					-1.194		
<b>Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie</b>	<b>R0090</b>	-159.384		4.098.489			79.177		
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	63.532	33.860			644			
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110								
Meilleure estimation	R0120								
Marge de risque	R0130								
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>	<b>7.753.565</b>	<b>4.132.349</b>			<b>78.628</b>			

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT (K€)

		Réassurance acceptée			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liés aux engagements	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
		C0100	C0110	C0120			C0130	C0140	C0150				C0160
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020												
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>													
<b>Meilleure estimation</b>													
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040												
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0050												
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060												
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0070												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080												
<b>Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie</b>	<b>R0090</b>												
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>												
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>													
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110												
Meilleure estimation	R0120												
Marge de risque	R0130												
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>												

Annexe – QRT S.22.01.21

Annexe I  
 S.22.01.21

**Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (K€)**

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
			C0010	C0030	C0050	C0070
Provisions techniques	R0010	11.964.542				
Fonds propres de base	R0020	341.884				
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	341.884				
Capital de solvabilité requis	R0090	146.718				
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	290.095				
Minimum de capital requis	R0110	36.680				

Annexe – QRT S.23.01.01





**Annexe I**  
**S.23.01.01**  
**Fonds propres (K€)**

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	127.311	127.311			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	110.629	110.629			
Passifs subordonnés	R0140	103.943		44.818	59.125	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>341.884</b>	<b>237.940</b>	<b>44.818</b>	<b>59.125</b>	
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	341.884	237.940	44.818	59.125	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	341.884	237.940	44.818	59.125	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	341.884	237.940	44.818	59.125	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	341.884	237.940	44.818	59.125	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>146.718</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>36.680</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>2,33</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>7,91</b>				

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	249.940
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	12.000
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	127.311
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>110.629</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	

Annexe – QRT S.25.01.21

**Annexe I**

S.25.01.21

**Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard (K€)**

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	72.556		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	6.028		
Risque de souscription en vie	R0030	217.398		
Risque de souscription en santé	R0040			
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-48.347		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>247.635</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>
Risque opérationnel	R0130	51.796
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-110.439
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-42.274
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>146.718</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>146.718</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
<b>Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée</b>	<b>R0400</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Annexe – QRT S.28.01.01

**Annexe I**  
**S.28.01.01**

**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement**  
**ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement (K€)**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

RésultatMCR <sub>nl</sub>		C0010	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
R0010		C0020		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130			
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160			
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

RésultatMCR <sub>v</sub>		C0040	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
R0200				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		-159.384	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		4.098.489	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		79.177	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	30.657		

**Calcul du MCR global**

MCR linéaire		C0070
R0300		30.662